

Cahier sectoriel

INVESTIR DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE





*Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO,
Président de la République Démocratique du Congo*

« L'accès à l'électricité est au cœur de tous les enjeux économiques, Sociaux et environnementaux car aucun développement n'est possible sans énergie »

(Extrait du discours du Chef de l'Etat lors du 1^{er} Forum sur l'énergie électrique, Matadi le 20 août 2019)

SIGLES ET ACRONYMES

| | | |
|------------|---|--|
| ANAPI | : | Agence Nationale pour la Promotion des Investissements |
| ANSER | : | Agence Nationale d'Electrification et des Services Energétiques en Milieux Rural et Périurbain |
| ARE | : | Autorité de Régulation de l'Energie |
| BT | : | Basse Tension |
| COPEMECO | : | Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo |
| CNE | : | Commission Nationale de l'Energie |
| COMECTRICK | : | Compagnie d'Electricité de Kinshasa |
| EDC | : | Electricité du Congo |
| EIES | : | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ENK | : | Energie du Nord-Kivu |
| FEC | : | Fédération des Entreprises du Congo |
| FENAPEC | : | Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo |
| GWh | : | Gigawatt heure |
| GPS | : | Global Positionning System |
| HT | : | Haute Tension |
| Hz | : | Herz |
| kV | : | Kilovolt |
| kW | : | Kilowatt |
| kWh | : | Kilowatt heure |
| l/sec | : | Litre par seconde |
| MCH | : | Micro et Mini Centrales Hydroélectriques |
| MERH | : | Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques |
| MT | : | Moyenne Tension |
| MW | : | Mégawatt |
| MWh | : | Mégawatt heure |
| PGES | : | Programme de Gestion Environnemental et Social |
| PMI/PME | : | Petite et Moyenne Industrie/Petite et Moyenne Entreprise |
| PNUD | : | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RDC | : | République Démocratique du Congo |
| SFI | : | Société Financière Internationale |
| SNEL | : | Société Nationale d'Electricité |
| STS | : | Société de Techniques Spéciales |
| TW | : | Térawatt |
| V | : | Volt |
| W | : | Watt |



L' **énergie** est un secteur économique de première importance, qui comprend la production, le transport, la transformation, la distribution et la commercialisation des diverses sources d' **énergie**. Elle est le moteur du développement durable en ce qu'il conditionne globalement sans nul doute la relance de l'activité économique et de manière particulière l'industrialisation des Nations.

L'énergie contribue à l'amélioration des conditions sociales (santé, éducation, alimentation et vie décente) et au développement économique (développement du secteur privé, investissement, emploi, industrialisation, innovation, etc.). Pourtant, de nombreux pays en développement ne sont toujours pas à mesure de répondre aux besoins énergétiques de leur pays et donc de créer les conditions nécessaires qui pourraient enclencher un développement efficace et réduire la pauvreté et ce, en dépit de leurs potentialités énormes dans ce secteur.

C'est dans cette optique que Son Excellence Monsieur Félix Antoine TSHISEKE-DI TSHILOMBO, Président de la République Démocratique du Congo a inscrit l'énergie lors du 1^{er} Forum sur l'énergie électrique tenu dans la Ville portuaire de Matadi du 20 au 22 août 2019, comme étant le 1^{er} secteur prioritaire de l'économie pendant son mandat à la magistrature suprême.

La RD Congo est à même de gagner ce pari de déficit actuel en énergie, dans la mesure où le profil énergétique du pays démontre qu'elle regorge de ressources énergétiques naturelles abondantes et variées, non encore totalement inventoriées. Les ressources énergétiques du pays sont notamment : le rayonnement solaire, le vent, la biomasse, le pétrole brut, l'uranium, la tourbe, le gaz naturel, le charbon et la géothermie et principalement l'hydroélectricité dont la puissance exploitable est estimée à plus de 100.000 MW dont 44.000 MW au seul site d'Inga.

Dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) adopté par le Conseil des Ministres en décembre 2019, l'énergie est inscrite parmi les secteurs essentiels retenus dans le quatrième pilier de ce document national portant sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures.

D'après le PNSD, le Gouvernement attend assurer une plus grande accessibilité de firmes, de toutes les couches sociales et communautés nationale de base à une énergie électrique fiable. Il devra augmenter la puissance disponible de plus de 600 MW afin de relever le taux de desserte électrique estimé de 18% à 50% en 2023. Pour ce faire, plusieurs objectifs sont poursuivis notamment :

- Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux ;
- Transformer le secteur de l'électricité et de l'eau en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie Congolaise ;
- Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité ;
- Favoriser le gaz et toutes les sources de l'énergie renouvelable.

En sa qualité d'Organe Conseil du Gouvernement en matière de promotion des investissements et de l'amélioration du climat des affaires, l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a également inscrit la promotion du sous-secteur de l'énergie parmi ses priorités, en vue de valoriser les investissements dans ce domaine vital de l'économie congolaise, à travers une politique de promotion des investissements proactive et ciblée.

Le présent cahier sectoriel constitue un outil de référence générale et de communication pour mieux présenter les potentialités et vendre les opportunités de la R.D Congo dans le sous-secteur de l'électricité auprès des investisseurs internationaux et domestiques.

L'ANAPI, à travers cette publication, tient à remercier sincèrement tous les services du Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques ainsi que les partenaires du secteur privé de l'énergie qui ont contribué à la fourniture des informations et données quantitatives ayant permis la production du présent outil promotionnel.

Enfin, nous remercions le PADSP-CE pour avoir voulu financer la production du présent cahier.

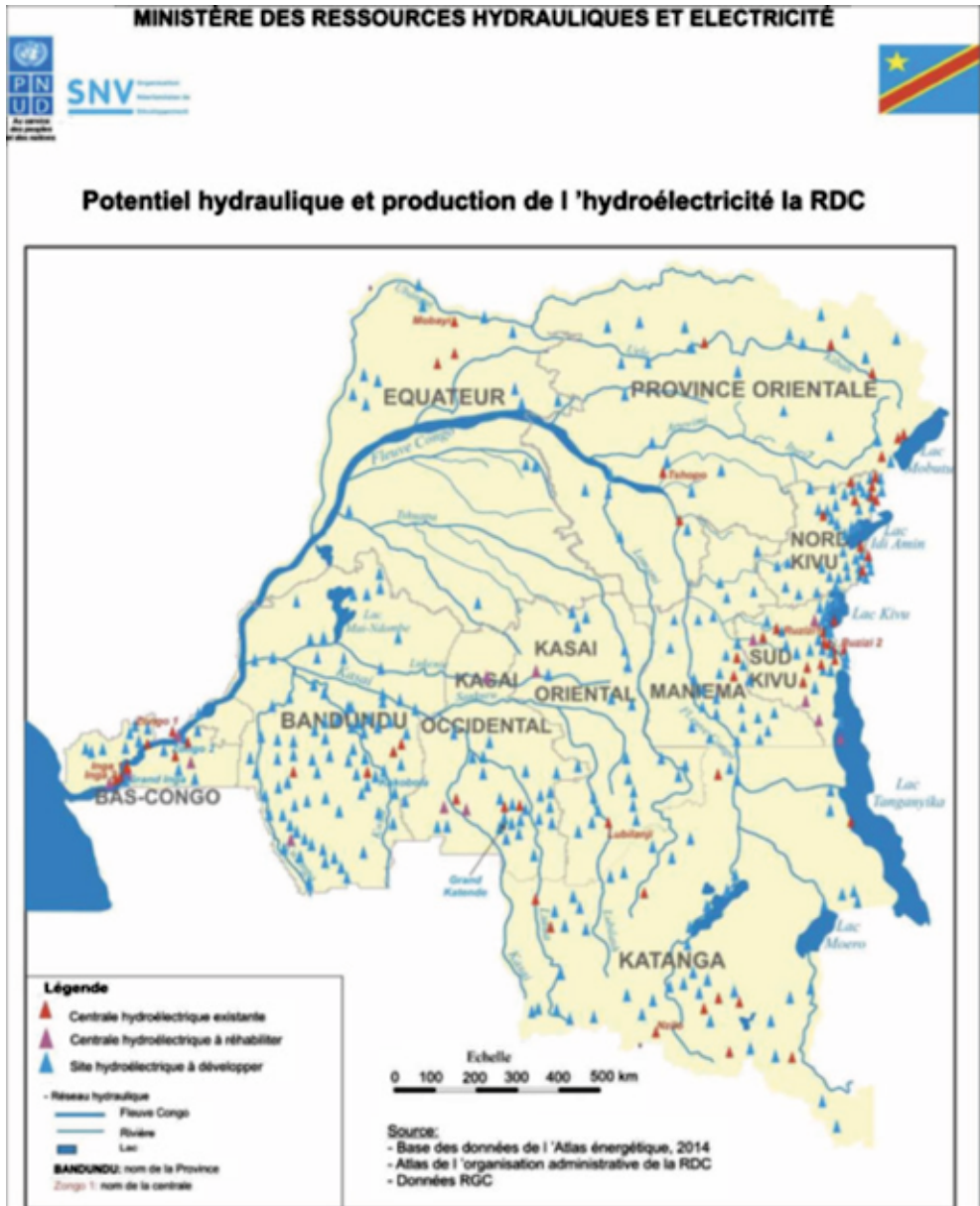
Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère.

Anthony NKINZO Kamole

Directeur Général



CARTE DES POTENTIALITES HYDRAULIQUES ET PRODUCTION DE L'HYDROELECTRICITE EN R.D.C



I.

DONNEES ET INFORMATIONS GENERALES SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

| | |
|--|---|
| Nom officiel | : République Démocratique du Congo, RD Congo en sigle |
| Forme de l'Etat | : Unitaire et décentralisé |
| Régime politique | : Semi présidentiel |
| Position géographique | : 2 345 410 km ² (2 ^{ème} pays le plus vaste de l'Afrique) dont 37 km sur la côte de l'océan Atlantique. Pays situé au cœur de l'Afrique. Frontières communes : 9.165 km avec ses 9 pays voisins : République Centrafrique, Soudan du Sud, Angola, Zambie, République du Congo, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie. |
| Capitale | : Kinshasa, siège des Institutions nationales avec statut de Province |
| Provinces | : Le pays comprend 26 provinces y compris Kinshasa. |
| Population (2017) | : 91,994 millions dont plus de 60% constituée des jeunes (Institut National de Statistique, Annuaire Statistique RD CONGO 2017) |
| Fuseau horaire | : GMT +1, heure de Kinshasa et Mbandaka GMT +2, heure de Lubumbashi, Kisangani et Goma |
| Langues officielles | : Français (officiel des affaires), Lingala, Tshiluba, Swahili et Kikongo |
| Mesures | : Système métrique |
| Unité monétaire | : Franc congolais (FC) |
| Devises utilisées dans les transactions commerciales | : Libre circulation de toutes les monnaies étrangères avec le Franc Congolais |
| Volume des IDES entrant en 2017 | 1, 340 milliards d'USD (Source ANAPI) |

| | |
|---|--|
| <p>Quelques chiffres clés du sous-secteur de l'électricité en R.D.C</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100.000 MW de puissance exploitable en hydroélectricité dont : <ul style="list-style-type: none"> - 44.000 MW au seul site d'INGA ; - 56.000 MW disséminés dans les autres sites ; ▪ 2,5% du potentiel hydraulique soit 2.520 MW exploités ; ▪ 780 sites identifiés pour l'exploitation des pico, micro, ... centrales hydroélectriques ; ▪ Bois : 1,250 millions de tonnes, 122 millions ha de forêt équatoriale ; ▪ Charbon minéral : 720 millions de tonnes ; ▪ 57 milliards de m³ de gaz méthane dissous dans le lac Kivu, ressource partagée avec le Rwanda. |
|---|--|

Bref aperçu des données générales sur l'environnement macro-économique

D'importantes réformes économiques ont été introduites dès 2002, ayant comme axes prioritaires : (i) la libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale (minier, pétrolier, financier, etc.), (ii) l'adoption du système de taux de change flottant, (iii) la réduction de certains taux de la fiscalité intérieure, (iv) la mise en place de nouveaux textes de lois incitatives destinées à favoriser la liberté du commerce et de l'industrie, (v) l'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de permettre l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des Investissements, Minier, Forestier, du Travail, etc.).

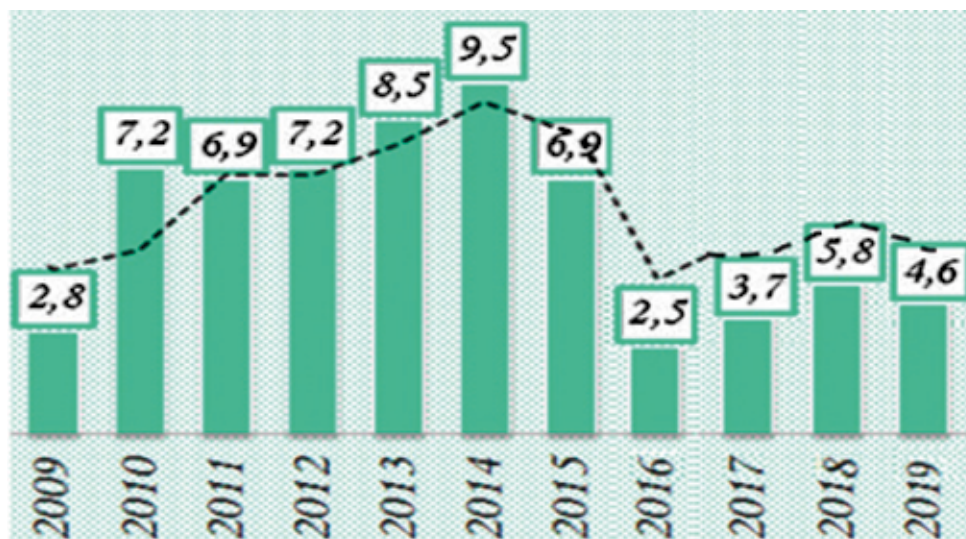
Ce train de mesures a entraîné la stabilité des paramètres macroéconomiques dont les taux d'inflation, de change et de la croissance du Produit Intérieur brut.

Tableau 1 : Evolution du taux de croissance du PIB de 2009-2019

| | | | | | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| 2,8% | 7,2% | 6,9% | 7,2% | 8,5% | 9,5% | 6,9% | 2,5% | 3,7% | 5,8% | 4,6% |

Source : ANAPI, sur base des données collectées dans les différents rapports de la BCC

Graphique n°1 : Evolution du taux de croissance du PIB de 2009 - 2019



Source : ANAPI à partir des données de la Banque Centrale du Congo

En République Démocratique du Congo, le secteur de l'énergie est régi par les textes légaux et règlementaires ci-après :

1. La Loi n°14/011 du 17 juin 2014. Celle-ci vise entre autres ce qui suit :
 - La libéralisation effective du secteur de l'électricité ;
 - La promotion et le développement harmonieux de l'offre de l'électricité en milieu urbain, périurbain et rural ;
 - La couverture en besoin d'électricité de toutes les catégories par les fournitures de qualité et dans le respect des normes de sécurité et environnementales ;
 - La création du cadre institutionnelle et des conditions économiques permettant la réalisation, la sécurisation et la rentabilisation des investissements dans le secteur de l'électricité ainsi que l'émergence énergétique nationale dans un mode de partenariat public-privé.
 - La garantie d'une concurrence loyale entre les opérateurs et les droits des usagers.

La présente Loi s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de commercialisation d'énergie électrique réalisées par tout Opérateur.

Elle ne s'applique pas :

- Aux centrales dont la puissance installée est inférieure à 50 Kw et destinée à usage non commerciale ;
- Aux installations de distribution des signaux ou de la parole ;
- Aux installations de recherche scientifique et de sûreté de l'Etat.

Avec la nomination des animateurs en Juillet 2020 de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité, la mise en œuvre des dispositions de Loi susmentionnée devient effective.

Il ya lieu de noter qu'il existe également un certain nombre des décrets et d'Ar-rêts qui ont été élaborés, notamment :

1. Décret N°16/013 Du 21 Avril 2016, portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation du sec-teur de l'Electricité, "A.R.E" en Sigle;

2. Décret N°16/014 Du 21 Avril 2016, portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en Milieux Rural et Périurbain, "ANSER" en Sigle;
3. Décret N°18/050 du 24 Décembre 2018, Fixant les mécanismes et modalités de perception et de gestion des ressources de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité, " ARE" En Sigle ;
4. Décret N°18/051 du 24 Décembre 2018, portant Mécanismes et modalités de perception, de gestion et de réparation des ressources de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain, « ANSER » en sigle ;
5. Décret N° 18/053 Du 24 Décembre 2018 fixant les conditions d'exportation et d'importation de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo ;
6. Décret N°18/054 du 24 Décembre 2018, portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique ;
7. Arrêté ministériel n° cab/min-enrh/11/073/ du 12 novembre 2016, fixant les dispositions pratiques relatives au Décret N° 15/009 du 28 avril 2015 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique ;
8. Arrêté Ministériel N°031/Cab/Min-Enrh/2017 du 21 Avril 2017, fixant les conditions et les modalités d'agrément des experts indépendants, des prestataires des services dans le secteur de l'électricité et des fournisseurs des matériels et équipements des installations électriques de froid et de climatisation ;
9. Arrêté n°81/cab/min/Enrh/18 du 27 décembre 2018, portant cahier des charges général des activités du secteur de l'électricité ;
10. Arrêté n°82/cab/min/Enrh/18 du 27 décembre 2018, fixant les conditions et les modalités de vente de l'excédent d'énergie électrique des installations d'autoproduction de l'électricité;
11. Arrêté N°083/Cab/Min/Enrh/18 du 27 décembre 2018, fixant les modalités d'élaboration du bordereau des services annexes de l'électricité ;
12. Arrêté N°084/Cab/Min/Enrh/18 du 27 décembre 2018, portant fixation des termes généraux du contrat d'approvisionnement en électricité entre l'opérateur et le client ;
13. Arrêté N°085/Cab/Min/Enrh/L8 du 27 décembre 2018, portant contrats de concession - type, modelés de licences et d'autorisations du secteur de l'électricité.





III. VISION ET OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT

La vision sectorielle du Gouvernement est de fournir de l'électricité fiable à toutes les couches de la population à des prix bas, en privilégiant l'hydroélectricité et en favorisant davantage l'électrification de l'arrière-pays en vue de porter à 60 % le taux de desserte sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2030.

Tel que défini dans le programme du Gouvernement 2011-2018, la relance du Secteur de l'électricité comme priorité, constitue la clé de voûte de l'amélioration des conditions socio-économiques, du développement de l'industrie, de l'intégration et de la stabilité régionale. Le programme a comme objectifs :



1. D'accroître substantiellement les capacités de production et de transport de l'énergie électrique ;
2. De développer les infrastructures de distribution de l'énergie électrique de manière à améliorer le taux de desserte en faveur des ménages ;
3. De diversifier et développer les sources d'énergies alternatives (éolienne, biomasse, solaire, hydroélectrique et gazière) ;
4. D'accroître les potentiels de l'exportation du pays en développant des nouvelles lignes de transport ou en réhabilitant les réseaux d'interconnexion électriques existants avec les pays voisins dont SAPP ;
5. De parachever la réforme du Secteur de l'électricité ;
6. De mettre en valeur les gisements gaziers du Lac Kivu qui regorge d'énormes quantités de gaz méthane estimé à 278.000 milliards de m³, à environ 300 m de profondeur.

Il est à noter que, la capacité de régénération des réserves est de 250.000 m³ de gaz par an. Si on ne l'exploite pas, ce gaz risque de causer une explosion néfaste sur l'environnement. D'après les études, il y a possibilité de mettre en œuvre une centrale électrique à gaz de 200 MW.

En termes de stratégie et pour promouvoir les Energies Renouvelables dans tout le pays, les orientations du Gouvernement vont dans le sens de :

- Financer des petits projets d'électrification rurale ;
- Encourager les privés dans la production de l'énergie électrique à travers les petites micros centrales hydroélectriques sur toute l'étendue du pays ;
- Encadrer les populations en associations autogérées de l'électricité ;
- Former les paysans pour l'auto prise en charge des projets.

En se référant au Plan National Stratégique du Développement (PNSD), les objectifs spécifiques du Gouvernement par rapport à ce secteur vital de l'économie sont :

- Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux ;
- Transformer le secteur de l'électricité en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie congolaise ;
- Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation d'électricité.

Le Gouvernement de la République envisage d'électrifier le milieu rural à l'aide de l'énergie renouvelable précisément l'énergie solaire photovoltaïque dans toute la RD Congo (électrification des 145 chefs-lieux des territoires).

IV.

RAISONS D'INVESTIR DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE EN R.D.CONGO

7 Raisons d'investir dans l'Energie en RD Congo

1. Alternance pacifique au sommet de l'Etat ;
2. Sous-secteur libéralisé et donne accès aux acteurs privés d'y investir ;
3. Présence d'une main d'œuvre abondante jeune, bon marché et spécialisée dans le sous- secteur de l'électricité. Ces jeunes sont généralement formés dans la plupart des institutions d'enseignement supérieurs et universitaires du pays, mais également dans des centres spécialisés de formation ;
4. Disponibilité de diverses ressources naturelles pour développer les énergies renouvelables :
 - a) le rayonnement solaire ;
 - b) le vent ;
 - c) la biomasse énergie ;
 - d) le pétrole brut ;
 - e) l'uranium ;
 - f) la tourbe ;
 - g) le gaz naturel ;
 - h) le charbon ;
 - i) la géothermie ; etc.
5. Sous-secteur non encore saturé et caractérisé par l'existence d'une part importante du marché disponible en faveur des nouveaux investisseurs ;
6. Un sous-secteur clé qui conditionne l'industrialisation du pays, support de l'indépendance économique ;
7. La RDC dispose des avantages comparatifs dans ce sous-secteur de l'électricité en Afrique (un plus grand potentiel hydroélectrique) et peut satisfaire jusqu'à 40% de la demande en électricité du continent à un prix compétitif et de manière pérenne.



- Le profil énergétique de la RDC démontre qu'elle regorge de ressources énergétiques naturelles abondantes et variées, non encore totalement inventoriées. Son bilan énergétique est caractérisé par la forte consommation du bois de chauffe et ses dérivés sous forme d'énergie primaire à plus de 80%.
- Les ressources énergétiques du pays sont notamment : l'hydroélectricité (plus de 100.000 MW dont 44 000 MW au seul site d'Inga) et les ressources renouvelables ou non renouvelables (le rayonnement solaire, le vent, la biomasse énergie, le pétrole brut, l'uranium, la tourbe, le gaz naturel, le charbon et la géothermie).



Site du barrage d'Inga dans la Province du Kongo-Central

- Le potentiel hydroélectrique (MW) par Province se présente comme suit :

Tableau n°2 : Potentiel hydroélectrique (MW) par province

| Provinces | Sites hydroélectriques | Potentiel hydroélectrique (MW) |
|--|------------------------|--------------------------------|
| Kinshasa | Kinsuka rapide | 150 |
| | Kalamu | 150 |
| Haut Katanga, Lualaba, Haut-Lomami et Tanganyika | Bukama | 10 |
| | Dilolo | 12 |
| | Kabongo | 7 |
| | Kalemie | 27 |
| | Kambove | 253 |
| | Kaniama | 7 |
| | Kapanga | 16 |
| | Kasenga | 608 |
| | Kongolo | 4 |
| | Lubudi | 898 |
| | MalembaNkulu | 3 |
| | Manono | 3 |
| | Mitwaba | 2 |
| | Moba | 197 |
| | Mutshatsha | 161 |
| | Nyunzu | 8 |
| | Pweto | 7 |
| Sakania | 6 | |
| Sandoa | 1 | |
| S/Total | | 2 231 |
| Kongo Central | Kasangulu | 151 |
| | Luozi | 8 |
| | Madimba | 32 |
| | Mbanza-ngungu | 20 001 |
| | Seke-Banza | 43 321 |
| | Songololo | 2 |
| | Tshela | 2 |
| S/Total | | 63 517 |



| | | |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Tshopo, Bas-Uélé et Haut-Uélé | Aketi | 2 |
| | Ango | 3 |
| | Aru | 1 |
| | Bafwasende | 5 |
| | Bambesa | 2 |
| | Banalia | 48 |
| | Bondo | 2 |
| | Buta | 3 |
| | Djugu | 1 |
| | Dungu | 8 |
| | Irumi | 1 |
| | Isangi | 1 |
| | Kisangani | 1 560 |
| | Mahagi | 1 |
| | Mambasa | 1 |
| | Niangara | 3 |
| | Poko | 1 |
| | Rungu | 217 |
| | Ubundu | 742 |
| | Wamba | 60 |
| Watsa | 23 | |
| S/Total | | 2 684,24 |
| Kasaï Central et Kasaï | Dekese | 2 |
| | Demba | 3 |
| | Dibaya | 43 |
| | Dimbelenge | 1 |
| | Ilebo | 2 |
| | Kamonia et Ville Tshikapa | 208 |
| | Kananga | 3 |
| | Kazumba | 106 |
| | Luebo | 59 |
| | Luiza | 3 |
| | Mweka | 3 |
| S/Total | | 433 |

| | | |
|----------------------------------|--------------------|----|
| Kasai-Oriental et Sankuru | Kabeya Kamwanga | 15 |
| | Kabinda | 8 |
| | Katako-kombe | 31 |
| | Katanda | 38 |
| | Kole | 3 |
| | Lodja | 25 |
| | Lomela | 5 |
| | Lubao | 9 |
| | Luilu et Mweneditu | 27 |
| | Lusambo | 8 |
| | Miabi | 38 |

La RDC dispose de 89 centrales électriques dont 44 hydrauliques et 45 thermiques, réparties de la manière ci-après :

Tableau n°3 : Répartition provinciale des centrales électriques

| Provinces | Nombre de centrales |
|--|---------------------|
| Maï-Ndombe, Kwilu et Kwango | 5 |
| Kongo-Central | 9 |
| Equateur, Tshuapa, Nord et Sud-Ubangi | 10 |
| Kasaï-Central | 7 |
| Kasaï-Oriental | 9 |
| Katanga, Haut-Lomami, Lualaba et Tanganyika | 22 |
| Nord-Kivu | 4 |
| Maniema | 8 |
| Tshopo | 11 |
| Sud-Kivu | 4 |
| Total | 89 |

Source : Rapport SNEL, Production, Juin 2003 (cité par l'état des lieux du secteur Energie 2005, CNE).

A cela s'ajoutent trois centrales en construction, notamment : Kakobola dans la Province de Kwilu, Zongo dans le Kongo-Central et Katende dans le Kasaï-Central.

La situation énergétique détaillée de la R.D.Congo par province se présente comme suit :

Tableau n°4 : Situation énergétique détaillée par province

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|-----------|---|--|
| Kinshasa | <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen varie entre 3,22 et 4,89 kWh/m²/j, favorable pour l'énergie solaire ; • Potentiel éolien : la moyenne annuelle de la vitesse du vent mesurée à 10 m de hauteur est de 1,3 m/s • La puissance disponible : la pointe de la ville de Kinshasa avoisine 410 MW • Puissance demandée : Dans un scénario actuel, les besoins en énergie électrique peuvent être couverts par une puissance de 852 MW • Le déficit énergétique entre l'offre et la demande est actuellement évalué à 442 MW • Taux d'électrification : 44,1% | <p>La structure de l'économie de la Ville-Province de Kinshasa est fortement dominée par le secteur primaire (Agriculture, Elevage, Pêche, Foresterie, Mines...) suivi du secteur secondaire (Production Industrielle, Production d'Electricité, Production de l'Eau Potable, PTB) et enfin le secteur tertiaire (services marchands et non marchands).</p> <p>Tous ces secteurs sont au sous emplois des facteurs par manque d'énergie.</p> |

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|-------------|--|---|
| Ex. Katanga | <ul style="list-style-type: none"> • Outre l'hydroélectricité, le Katanga est la province qui possède le plus grand potentiel en terme de mix énergétique, avec les valeurs élevées d'ensoleillement (6,5 kWh/m²/j et plus ou moins stable), un potentiel éolien localisé dans le district de Kolwezi avec une vitesse de vent moyenne de plus de 5m/sec (suffisant pour une exploitation économique) et un potentiel énergétique des résidus agricoles très important, évalué à plus de 700 GWh/an. • La puissance installée (en comptant uniquement les puissances hydroélectrique et thermique) est de 567 MW, alors que la demande actuelle est évaluée à près de 900 MW (dont 600 MW uniquement pour le secteur minier). La province accuse donc un déficit en énergie électrique de l'ordre de 333 MW. En perspective de la montée en puissance des industries minières, les besoins sont projetés d'ici 2030 à 2 100 MW. | <p>L'activité économique est tributaire de l'exploitation minière ;</p> <p>La province du Katanga dispose de 4 zones à vocation agricole: la zone Lulua - Dilolo-Sandoa-Kapanga (connue sous le nom de «grenier du Katanga»).</p> |

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|---------------|--|--|
| Kongo-Central | <ul style="list-style-type: none"> • Le potentiel hydroélectrique est estimé à 64.000 MW (560.640 GWh) par an ; • Le site d'Inga représente à lui seul 69% du potentiel (soit 44.000 MW). • Le potentiel hydro électricité est localisé dans les Cataractes, le Bas-fleuve et la Lukaya (à proximité de la Ville de Kinshasa). • A ce jour, seulement 2,9% du potentiel hydroélectrique est exploité, environ 1.879,8 MW, produit par INGA et Zongo. • Le taux d'accès de la population du Kongo-Central à l'électricité est de 9,7 %. La consommation énergétique globale se situe autour de 1.363 ktep dominée par la biomasse (97%). • La demande actuelle en énergie électrique est de 291 MW alors que la province ne reçoit qu'autour de 100 MW (soit 10%) de la production énergétique d'Inga et Zongo. | <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture à plus de 75% ; • L'activité industrielle (industries agricoles et d'élevage (J.V.L à Nkolo, SCAM à Tshela), les industries alimentaires, de ciment, du bois et pétrolières ; • Les activités portuaires, etc. |

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|-----------|--|---|
| Tshopo | <ul style="list-style-type: none"> • Elle est abondamment arrosée et regorge des cours d'eau nantis d'innombrables chutes et rapides. La plupart de ces cours d'eau coulent systématiquement d'Est à l'Ouest, du point de vue nombre des sites hydroélectriques exploités, cette province vient après celle de l'ex- Kivu, le potentiel global des sites identifiées présentement est estimé à 7200MW. Ce potentiel peut aider à favoriser l'aménagement de tout type de centrales hydroélectriques allant de la grande hydro à la micro et pico hydroélectricité. • Le taux d'électrification : 3.6%. | <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture, la pêche et l'élevage, sont des activités les plus dominantes de l'activité économique de la l'Ex-Province Orientale ; • Elle dispose de quelques unités industrielles dont la SOTEXKI⁽¹⁾, la BRALIMA et des unités de traitement du Coton (CODENORD⁽²⁾) et de Cacao (CABEN⁽³⁾). |

⁽¹⁾ Société Textile de Kisangani

⁽²⁾ Compagnie de Développement du Nord

⁽³⁾ Cacaoyere de Bengamisa

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|---------------|---|---|
| Kasaï-Central | <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'électrification de la province est très bas (0.5%). Les grandes villes de la province sont alimentées par des sources thermiques (Kananga, Mweka, Ilebo, etc.). • Les besoins énergétiques (2012) sont évalués à 264,774 MW (tous les territoires de la province du Kasaï Central) contre une capacité installée actuelle (2012) insignifiante: 1,94 MW, faisant ainsi ressortir un gap très important qui fait plomber tous les secteurs. • Présence de diverses rivières et cours d'eau : la Lukeni, le Sankuru, la Lulua, la Miao, la Luebo, la Lueta, la Tshipaka, la Longatshimo, la Tshiumbe et la Lubembe qui offrent tous un potentiel important d'exploitation hydroélectrique ; • Le potentiel solaire est parmi les plus élevé du pays. Les villes et cités suivantes sont les plus recommandées pour des modules solaires : Kananga, Tshikapa, Ilebo, Luebo ainsi que Mweka (avec des moyennes qui oscillent entre 4,4 et 5,14 kWh/m²/j). | <p>La province du Kasaï Central présente des potentialités agricoles remarquables avec deux grandes zones de végétation dont l'une est dominée par la forêt et l'autre par la savane. En termes de production agricole et animale, la province du Kasaï-Central compte une superficie cultivable estimée à 13.918.000 ha, soit 38,7% de son étendue. Elle offre également une large étendue de terres irrigables, susceptibles de produire de façon échelonnée sur toute l'année.</p> <p>La Province du Kasaï Central dispose d'un pâturage important et favorable à l'élevage et à l'intensification du gros et petit bétail. La production de la pêche est, d'une façon générale, faible. L'activité industrielle du Kasaï Central est plombée par le déficit très important en énergie électrique. Les activités industrielles sont essentiellement concentrées dans le secteur de l'agroalimentaire (Brasserie du Congo, la Biscuiterie Soja du Kasaï, les Huileries de Mapangu).</p> |

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|----------------|---|---|
| Kasaï-Oriental | <ul style="list-style-type: none"> • Le potentiel hydroélectrique, s'élève à 103 MW pour les quelques sites évalués, permet de couvrir l'ensemble des besoins de la province. On note plus de 50 autres sites hydrauliques identifiés et non évalués qui pourraient compléter les comptes. • Le taux d'électrification est très faible : 1 % avec une force motrice inexistante. Hormis les villes (Mbuji-Mayi et Mwene-Ditu) et quelques centres (Kabinda, Lusambo, Tshilenge,...) • La puissance installée globale (thermique et hydroélectrique) de la province s'élève à 31,7 MW dont 20,7 MW à l'arrêt représentant 65,2% des puissances installées. La part d'hydroélectricité des centrales de MIBA (Tshala 1, Lubilanji 1 et 2) au site Tshala s'élève à 18 MW dont 12,5 MW à l'arrêt. • Le potentiel solaire oscille entre 5,16 kWh/m²/j à Lubao et 5,26 kWh/m²/j à Mbuji-Mayi, et à peu près autant sur l'ensemble de la province. Ce qui est largement au-dessus de la moyenne et donc devant permettre une exploitation plus au moins économique. | <ul style="list-style-type: none"> • Les activités agricoles qui connaissent actuellement du recul. • Le négoce ; • Exploitation artisanale du diamant, etc. |



| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|-----------|---|--|
| Nord-Kivu | <ul style="list-style-type: none"> ● Le taux d'électrification actuelle est estimé à 3,1 % ; ● La puissance installable peut atteindre 240,3 MW ; ● Potentiel en biomasse : l'énergie annuelle productible peut atteindre 76.583,74 MWh, il s'agit particulièrement des déchets agricoles. ● Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen varie entre 4 et 5,5 kWh/m²/j ; valeurs favorables à l'application de la technologie solaire photovoltaïque. ● Potentiel géothermique : les sources géothermales existent même si la quantification n'a pas été possible ● Gaz naturel : le potentiel pourrait atteindre 57,00 Milliards de Nm³ | <ul style="list-style-type: none"> ● L'activité agricole, l'élevage et la pêche ; ● Le négoce et l'exploitation artisanale des minerais. |

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|-----------|--|--|
| Sud-Kivu | <ul style="list-style-type: none"> • La Province est principalement alimentée en énergie électrique par les centrales hydroélectriques de Ruzizi I (29,8 MW de puissance installée dont 9 MW seulement sont disponibles) et Ruzizi II (44 MW de puissance installée dont 24 MW seulement sont disponibles). • la Province dispose d'un potentiel important en énergies renouvelables à valoriser ; • Potentiel hydroélectrique : La puissance installable peut atteindre 1050,00 MW • Potentiel en biomasse : l'énergie annuelle productible peut atteindre 109 878,88 MWh/an (il s'agit exclusivement des résidus agricoles). • Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen atteint les 5 kWh/m²/j ce qui est bon pour l'application solaire et photovoltaïque. • Potentiel éolien : la moyenne annuelle de la vitesse de vent est inférieure à 5 m/s ; • Potentiel géothermique : Les sources géothermales existent même si la quantification n'a pas été possible ; • Gaz naturel : le potentiel pourrait atteindre 57,00 Milliards de Nm³ ; • Taux d'électrification annuelle : 7,9% | <ul style="list-style-type: none"> • L'activité agricole, l'élevage et la pêche ; • Le négoce et l'exploitation artisanale des minerais. |



| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|-----------|--|---|
| Maniema | <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'électrification est très bas 3.0% ; • La province dispose d'un réseau hydrographique dense qui permet la mise en place de pico, micro, mini centrales hydroélectriques. • Le potentiel solaire est favorable à la technologie photovoltaïque (l'ensoleillement est située dans une bande entre 3,5et 6,75 kWh/m2/j). • Les Besoins énergétiques (2012) sont de l'ordre de 18,956 MW (tous les territoires du Maniema), tandis que la production disponible est de: 2.1MW (2012) | <ul style="list-style-type: none"> • Activité d'élevage à KATAKO en territoire de Kailo (7 Km de Kindu). • Activités : pêche et agriculture • Le Maniema est également doté en ressources minières qui sont sous exploitées. L'or et la cassitérite constituent les principaux gisements miniers présents dans cette partie du pays. |

| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|----------------------------|---|--|
| Mayi-ndombe, Kwilu, Kwango | <ul style="list-style-type: none"> ● La province recourt à trois sources d'énergie mais faiblement exploitées : les combustibles ligneux (bois, charbon de bois et les déchets végétaux), les produits pétroliers et l'énergie électrique ; ● Un énorme potentiel hydroélectrique estimé à 104 MW pour les quelques sites évalués dans les Districts du Kwango, Kwilu et Maï-Ndombe, notamment la Chute Kakobola avec 9,4 MW. Il y a aussi plus de 250 sites hydrauliques identifiés mais non évalués. - Potentiel solaire : un ensoleillement variant entre 4,5 et 7 kWh/m²/jour favorable aux applications photovoltaïques sur toute l'étendue de la province. ● Le taux d'électrification est de 0,6 %, avant-dernier au niveau national. ● La province accuse un écart énorme de l'ordre de 408,35 MW entre l'offre et la demande : la puissance installée des infrastructures existantes s'élève à 22,66 MW, contre une puissance de 431,01MW pour couvrir les besoins énergétiques actuels. | <ul style="list-style-type: none"> ● L'agriculture et l'élevage |



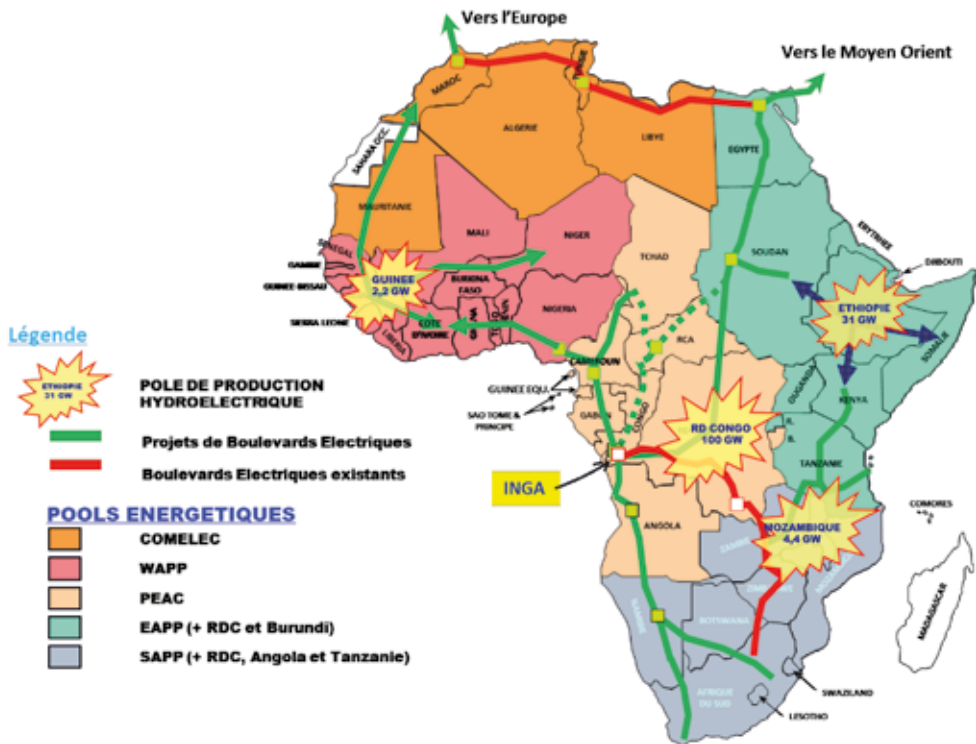
| Provinces | Situation énergétique | Principales activités économiques développées |
|--------------|---|--|
| Ex. Equateur | <ul style="list-style-type: none"> • Le Taux d'électrification : Très bas $\approx 1.4\%$ alors que la province dispose de plusieurs sites identifiés dans sa partie Nord. • Les principaux ouvrages hydroélectriques sont: Mobayi (26.4 MW sur la rivière Ubangi) qui alimente en énergie électrique Kawele, Gbadolite, et Mobayi Mbongo, et la Centrale de Karawa : 370 kW ; • Fort potentiel en biomasse (environ 40.000.000 hectares de forêts sur les 86 millions que regorge la RDC, • Les besoins énergétiques (2012) de la province sont estimés à 426,085 MW (tous les territoires de l'Equateur), contre une disponibilité de l'ordre de 26, 770MW (2010). • Bon niveau d'ensoleillement avec des valeurs situées entre 5 et 5,5 kWh/m²/j. En 2012, on a pu dénombrer 167 installations photovoltaïques domestiques atteignant une puissance totale installée de 16,1 kWc. | <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation des grumes et des produits forestiers non ligneux ainsi que de l'agriculture vivrière et pérenne (café, cacao, l'hévéa et l'huile de palme) ; • L'élevage et la pêche artisanale font également partie des activités de la province. |

Sources : données tirées à partir de l'Atlas du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, Kinshasa, 2014.

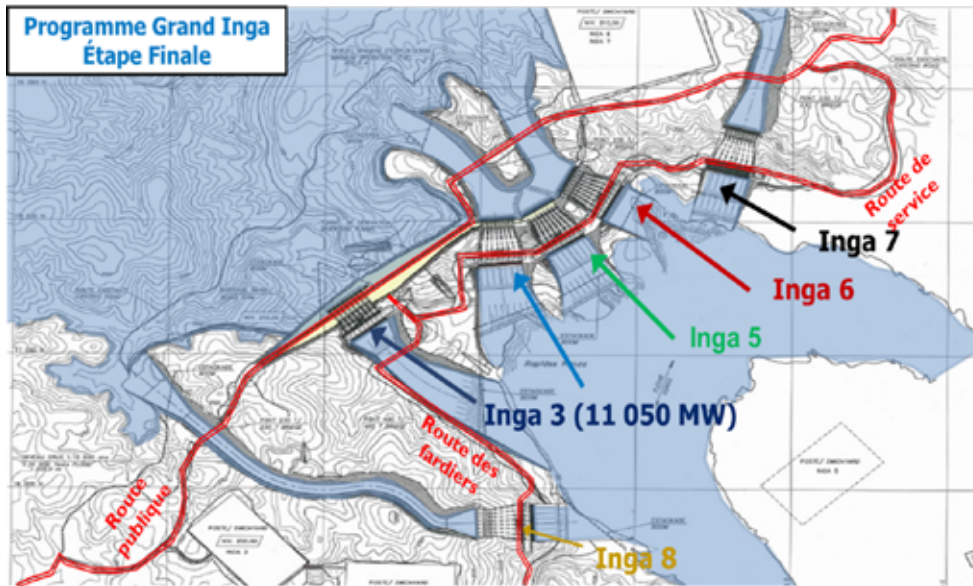
S'agissant particulièrement du projet Grand Inga, il y a lieu de noter ce qui suit :

- a) Un projet prioritaire de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- b) Il s'agit d'un projet qui doit théoriquement prendre le relais des barrages Inga 1 (1972) et Inga 2 (1982) installés sur les rapides du fleuve Congo, dans la province du Kongo-central (ouest), à 150 km de l'embouchure.

- c) Il devrait générer 44.000 mégawatts (MW), ce qui en ferait l'un des plus puissants au monde, en commençant par la construction d'Inga 3, d'une capacité de 11.050 MW. L'ambition est d'approvisionner, outre la RDC, la Namibie, l'Angola, le Botswana et l'Afrique du Sud.
- d) Ce grand projet est étalé en 6 phases allant de Inga 3 à 8.



Le financement de ce méga projet est ouvert à tous les bailleurs des fonds



➤ Autres ressources énergétiques

a. Energie éolienne

La vitesse moyenne des vents varie entre 2,3 à 6,5 km/h. Les régions les plus favorables pour l'implantation des éoliennes bénéficient des vents variant entre 5 et 6,5 km/h. Il s'agit de :

1. Province du Kongo-Central: Côte atlantique ;
2. Provinces de Tshopo, Bas et Haut Uele ;
3. Provinces du Haut-Katanga et Lualaba: Plateaux Muhula, Mitwaba, Kunde Lungu, les villes de Kolwezi et Sandoa ;
4. Provinces du Nord et Sud Kivu: régions du Graben occidental (Lacs Tanganyika et Kivu) ;
5. Provinces du Kasai Oriental et Kasai Central: Ngandajika, lac Munkamba ;
6. Provinces du Kwilu et Kwango : Kikwit, Gungu, Kahemba, Plateau des Bateke.

Cependant, il y a lieu de signaler qu'il existe très peu d'installations éoliennes en RDC. On trouve quelques cas isolés où l'éolienne est utilisée comme moyen d'éclairage. C'est le cas au Lualaba (Kolwezi et Sandoa) et au Plateau de Bateke.

b. Energie solaire

La position de la RD Congo par rapport à l'équateur la situe dans une bande d'ensoleillement très élevé dont les valeurs sont incluses entre 3500 et 6750 KWh/m². La RDC est naturellement disposée à exploiter cette forme d'énergie.

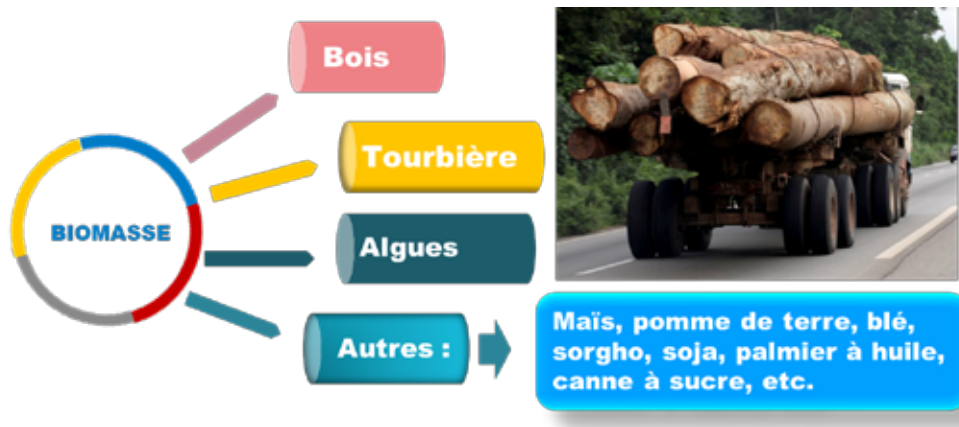
Rayonnement et ensoleillement global journalier (moyenne annuelle)

| N° | Station | Rayonnement (Kcal/m ²) | Ensoleillement Kwh/m ² |
|----|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Kongolo (Tanganyika) | 5,80 | 6,73 |
| 2 | Manono (Tanganyika) | 4,70 | 5,45 |
| 3 | Kolwezi (Lualaba) | 4,70 | 5,45 |
| 4 | Bukavu (Sud-Kivu) | 4,60 | 5,34 |
| 5 | Bunia (Haut-Uélé) | 4,20 | 4,87 |
| 6 | Kalemie (Tanganyika) | 4,10 | 4,76 |
| 7 | Bandundu (Kwilu) | 4,00 | 4,64 |
| 8 | Inongo (Maï-Ndombe) | 4,00 | 4,64 |
| 9 | Kisangani (Tshopo) | 4,00 | 4,64 |
| 10 | Goma (Nord-Kivu) | 4,00 | 4,64 |
| 11 | Mbandaka (Equateur) | 3,90 | 4,52 |
| 12 | Tshikapa (Kasaï) | 3,80 | 4,41 |
| 13 | Mbuji-Mayi (Kasaï-Ori.) | 3,80 | 4,41 |
| 14 | Lubumbashi (Haut-Katanga) | 3,80 | 4,41 |
| 15 | Kindu (Maniema) | 3,80 | 4,41 |
| 16 | Kananga (Kasai-Central) | 3,70 | 4,29 |
| 17 | Lodja (Sankuru) | 3,70 | 4,29 |
| 18 | Kikwit (Kwilu) | 3,30 | 4,25 |
| 19 | Kinshasa (Kinshasa) | 3,30 | 3,34 |
| 20 | Moanda (Kongo-Central) | 3,30 | 3,83 |
| 21 | Boma (Kongo-Central) | 3,25 | 5,45 |
| 22 | Matadi (Kongo-Central) | 2,80 | 5,45 |

Source: Ministère de l'énergie

c. Biomasse

i) Sources pour le développement de la Biomasse



ii) Localisation des sites du développement de la biomasse

| N° | Provinces Spécifications | Kongo - Central | Grand Bandundu | Grand Equateur | Kasai- Central | Kasai- Dr | Maniema | Tshopo | Nord- Kivu | Sud- Kivu | Grand Katanga |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|---------|--------|---------------|--------------|------------------|
| Sources de la biomasse | | | | | | | | | | | |
| 01 | Bois | | | | | | | | | | |
| 02 | Tournesol | | | | | | | | | | |
| 03 | Algues | | | | | | | | | | |
| Autres sources de la biomasse | | | | | | | | | | | |
| 01 | Maïs | | | | | | | | | | |
| 02 | Pomme de terre | | | | | | | | | | |
| 03 | Blé | | | | | | | | | | |
| 04 | Sorgho | | | | | | | | | | |
| 05 | Soja | | | | | | | | | | |
| 06 | Palmier à huile | | | | | | | | | | |
| 07 | Canne à sucre | | | | | | | | | | |

iii) Biocarburant

Pays à vocation agricole, la RDC peut bien produire le biocarburant des plantes, telles que :

a. le palmier à huile que l'on peut cultiver dans les provinces ci-après :

1. Equateur ;
2. Kwilu, Kwango et Maï-Ndombe ;
3. Tshopo ;
4. Kongo-Central ;

5. Kasai-Central
6. Kasai-Oriental
7. Maniema
8. Haut-Katanga, Lualaba et Haut-Lomami

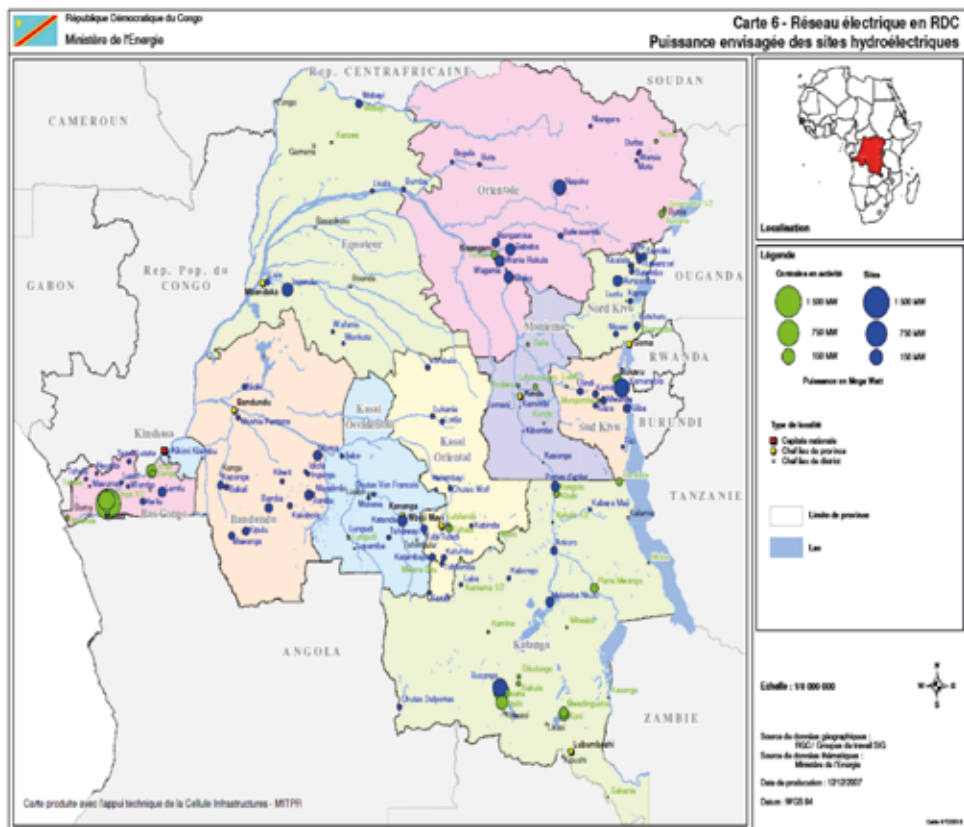
b. le Jatropha qu'on peut exploiter partout en RDC

iv) Energie nucléaire

Trois gisements d'uranium à forte concentration sont recensés en RDC. Parmi lesquels on retrouve celui situé à Shinkolobwe qui est une localité située à 25 km à l'Ouest de la Ville de Likasi et à 130 km à l'Est de la Ville de Kolwezi dans le territoire de Kambove dans la Province du Lualaba. L'évaluation des réserves s'élève à 1.800 tonnes.

v) Energie géothermique

Il existe dans la partie Est du pays un potentiel géothermique évident, mais qui n'est presque pas exploité.



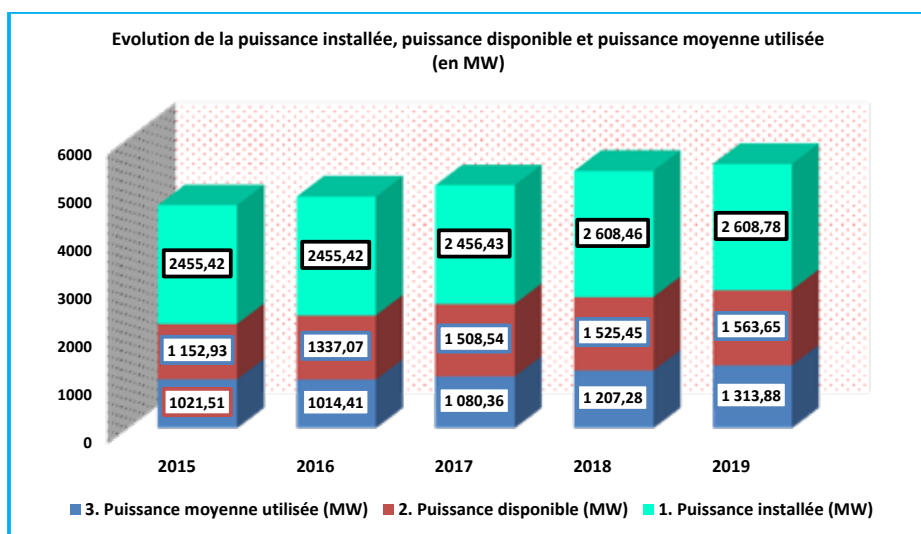
A. Production de l'électricité

1. Le parc de production de la SNEL SA comprend la production hydroélectrique, thermique et photovoltaïque totalisant une puissance installée de 2.608,78 MW. Les centrales hydroélectriques représentent 98,78 %, les centrales thermiques à Diesel ont un total de 30,84 MW et l'unique centrale solaire photovoltaïque de 1 MWc est implantée à Manono dans la Province de Tanganyika ;
2. Le principal site de production de la SNEL SA est situé sur le fleuve Congo, plus précisément à Inga dans la Province du Kongo-Central. Actuellement 2 centrales sont implantées avec un total de 14 groupes pour une puissance totale installée de 1.775 MW. Le potentiel de production du site d'Inga est estimé à ± 44.000 MW.
3. La production de l'énergie par la SNEL entre 2015 et 2019 a évolué comme suit :

Tableau n°5 : Évolution de la production de l'énergie :

| Désignation | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| 1. Puissance installée (MW) | 2 455,42 | 2 455,42 | 2 456,43 | 2 608,46 | 2 608,78 |
| - Hydraulique | 2 426,94 | 2 426,94 | 2 426,94 | 2 576,94 | 2 576,94 |
| - Thermique | 28,48 | 28,48 | 29,49 | 31,52 | 31,84 |
| 2. Puissance disponible (MW) | 1 152,93 | 1 337,07 | 1 508,54 | 1 525,45 | 1 563,65 |
| - Hydraulique | 1140,5 | 1324,94 | 1 496,70 | 1 512,05 | 1 549,80 |
| - Thermique | 12,43 | 12,13 | 11,84 | 13,4 | 13,85 |
| 3. Puissance moyenne utilisée (MW) | 1 021,51 | 1 014,41 | 1 080,36 | 1 207,28 | 1 313,88 |
| - Hydraulique | 1 018,00 | 1 010,87 | 1 078,07 | 1 204,88 | 1 310,80 |
| - Thermique | 3,51 | 3,54 | 2,29 | 2,4 | 3,08 |
| 4. Production brute (GWh) | 8 929,80 | 8 889,09 | 9 450,20 | 10 561,35 | 11 491,10 |
| - Hydraulique | 8 919,21 | 8 879,45 | 9 443,88 | 10 554,72 | 11 482,61 |
| - Thermique | 10,59 | 9,64 | 6,32 | 6,63 | 8,49 |

Source : SNEL SA



4. Les principales centrales existantes au pays sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau n°6 : Centrales hydroélectriques existantes en R.D.C gérées par la SNEL SA

| Désignation Centrale | Nombre Groupes installés | Nombre Groupes en service | Puissance installée (MW) | Puissance disponible (MW) (Le 08/09/2020) |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--|
| Inga I | 6 | 6 | 351 | 315 |
| Inga II | 8 | 6 | 1424 | 896 |
| Zongo I | 5 | 2 | 75 | 31 |
| Zongo II | 3 | 2 | 150 | 76 |
| Sanga | 6 | 3 | 12 | 6 |
| Mpozo* | - | - | - | - |
| Nseke | 4 | 3 | 260 | 195 |
| Nzilo | 4 | 3 | 108 | 75 |
| Mwadin-gusha | 6 | 0 | 67,8 | 0 |
| Koni | 3 | 3 | 42,12 | 39 |
| Kilubi** | 3 | 2 | 9 | 2 |
| Ruzizi I | 4 | 4 | 29,8 | 29,8 |
| Tshopo | 3 | 2 | 19,65 | 10 |
| Mobayi | 3 | 1 | 11,37 | 2,2 |
| Bendera | 2 | 1 | 17,2 | 7 |
| TOTAL | 60 | 38 | 2576,94 | 1684 |

Source : SNEL SA

Au-delà de toutes ces Centrales, il y a d'autres centrales existantes mais non encore opérationnelles et/ou en cours de construction et qui ne dépendent pas de la SNEL SA. C'est notamment le cas des Centrales de Kakobola dans le Kwilu (9,3 MW) et Katende au Kasai-Central (64 MW).

(*) : La centrale de Mpozo est indisponible depuis 1983 et n'est pas prise en compte.

(**) : La centrale de Kilubi appartenant aux FARDC est sous contrat de gestion par SNEL SA.

Hormis la SNEL SA, Virunga Energie SARL, une société privée répertoriée parmi les acteurs privés dans le sous-secteur de l'énergie avec une capacité de production de 13,6 MW, fournit du courant électrique à plusieurs milliers de ménages et des Petites et Moyennes Entreprises dans la Province du Nord-Kivu.

B. Transport de l'électricité

Le réseau de transport électrique de la SNEL SA est constitué des lignes Haute Tension totalisant une longueur de 6 975,36 km dont 1 774,00 km à Très Haute Tension courant Continu (THTCC) reliant Inga à l'Ouest à Kolwezi dans le Sud du pays.

Tableau n°6 : Longueur totale des lignes par niveau de tension

| Désignation lignes | Longueur (km) |
|--------------------------------|----------------|
| 500 kV (THTCC) | 1 774,00 |
| 400 kV (THCA) | 253,00 |
| 220 kV (HTCA) | 2 418,76 |
| 132 kV (HTCA) | 366,00 |
| 110-120 kV(HTCA) | 1 287,40 |
| 66-70 kV (HTCA) | 649,20 |
| 50-55 kV (HTCA) | 173,30 |
| 41 kV (HTCA) lignes électrodes | 53.70 |
| TOTAL (km) | 6975,36 |

Source : SNEL

C. Distribution de l'électricité

- i) 121 centres de population (agglomérations, bourgades, villes, villages,...) sont électrifiés ;
- ii) 62 % de la longueur totale des lignes de distribution se trouvent dans le Kongo Central et dans la ville de Kinshasa, 15 % au Katanga ;
- iii) Le taux d'électrification en RD Congo, en 2000 était estimé à seulement 6 %, le tableau ci-dessous le démontre :

Tableau n°7 : Taux de l'électrification

| Provinces | Population estimée | Nombre de ménages | Estimation des ménages électrifiés | Taux d'électrification (%) |
|---|--------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Kinshasa | 5.573.750 | 884.722 | 402.502 | 45,5 |
| Kongo-Central | 3.106.150 | 609.049 | 54.205 | 8,9 |
| Kwilu, Kwan-gu, Maï Ndombe | 5.989.971 | 1.089.086 | - | - |
| Equateur, Tshwapa, Nord et Sud-Ubangui | 5.721.201 | 953.534 | - | - |
| Maniema | 1.482.305 | 269.510 | 3.690 | 4,2 |
| Nord Kivu | 4.071.206 | 768.152 | - | - |
| Sud Kivu | 3.418.156 | 610.385 | - | - |
| Kasaï Or et Sankuru. | 5.308.310 | 947.913 | - | - |
| Kasaï Central et Kasaï | 4.646.882 | 860.533 | - | - |
| Tshopo, Haut-Uele et Bas-Uelé | 6.241.133 | 1.327.901 | - | - |
| Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika et Haut-Lomami | 5.157.175 | 99.764 | 44.629 | 4,5 |
| 10 % de la population desservie par les opérateurs privés | | 9.313 | 3.790 | 40,6 |
| TOTAL | | | | 6 |

Source : R.D Congo/Ministère de l'Energie

Tableau n°8 : Prédiction de la demande en MW par Province de la RDC

| Province | 2013-2014 | 2015-2016 | 2017-2018 | 2019-2020 | 2021-2022 | 2023-2024 | 2025 |
|---|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
| Nord Kivu | 55-58 | 61-64 | 66-69 | 72-75 | 78-81 | 85-89 | 93 |
| Maniema | 8-8 | 8-9 | 9-9 | 10-10 | 11-11 | 12-13 | 13 |
| Sud Kivu | 31-32 | 33-34 | 35-36 | 37-38 | 39-41 | 42-43 | 45 |
| Equateur, Tshwapa, Nord et Sud-Ubangi | 21-22 | 24-25 | 27-29 | 30-32 | 34-36 | 38-41 | 43 |
| Tshopo, Haut et Bas-Uelé | 60-63 | 65-68 | 71-74 | 77-80 | 84-87 | 91-95 | 99 |
| Kasaï-Central et Kasaï | 34-36 | 38-40 | 42-45 | 48-51 | 54-58 | 62-66 | 71 |
| Kasaï-Oriental et Sankuru | 46-49 | 52-56 | 60-64 | 68-73 | 77-83 | 88-94 | 101 |
| Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika et Haut-Lomami | 770-799 | 829-799 | 826-855 | 886-918 | 952-988 | 1026-065 | 1107 |
| Kongo-Central | 101-104 | 107-110 | 113-117 | 120-123 | 127-131 | 135-139 | 143 |
| Kwango, Kwilu et Maï- Ndombe | 49-51 | 54-56 | 58-61 | 63-66 | 69-72 | 75-78 | 82 |
| Kinshasa | 751-784 | 819-855 | 893-933 | 974-1017 | 1062-1109 | 1158-1210 | 1263 |
| TOTAL | 1927 | 2090-2115 | 2201-2291 | 2385-2484 | 2588-2698 | 2812-2933 | 3059 |

Source : R.D Congo/Ministère de l'énergie

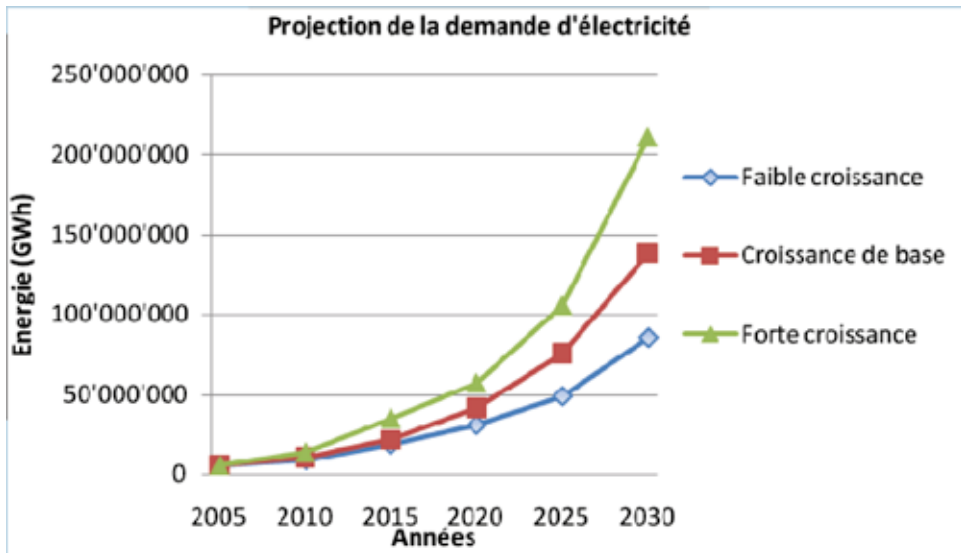
Dans le sillage de la croissance démographique et de la reconstruction du pays, il ne fait aucun doute que la demande de l'électricité sera résolument à la hausse. Le tableau ci-dessous, **présente une simulation effectuée par le Ministre suivant le modèle de l'analyse de la demande énergétique développé par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)**. Ce modèle évalue la demande de l'énergie future sur bases de plusieurs paramètres et facteurs tels que les développements sociaux, économiques, démographiques ainsi que d'autres spécificités propres étudiées.

Trois scénarios sont simulés : faible croissance, croissance de base et forte croissance. Les résultats obtenus sont repartis dans le tableau qui suit :

Tableau n°9 : Récapitulatif de la demande de l'électricité suivant les trois scénarios

| ITEM | UNITE | 2005 | 2010 | 2015 | 2020 | 2025 |
|--------------------|-------|-----------|------------|------------|------------|-------------|
| INDUSTRIE | | | | | | |
| Faible croissance | GWH | 2.490.326 | 3.449.192 | 5.742.639 | 9.800.528 | 17.141.430 |
| Croissance de base | GWH | IDEM | 4.441.712 | 8.348.222 | 15.994.283 | 31.904.305 |
| Forte croissance | GWH | IDEM | 5.031.886 | 10.166.710 | 21.847.773 | 49.918.229 |
| TRANSPORT | | | | | | |
| Faible croissance | GWH | 2.487 | 14.961 | 44.722 | 48.947 | 242.313 |
| Croissance de base | GWH | IDEM | 15.298 | 45.392 | 150.215 | 244.812 |
| Forte croissance | GWH | IDEM | 18.470 | 52.391 | 160.687 | 279.111 |
| MENAGE | | | | | | |
| Faible croissance | GWH | 2.201.082 | 4.135.048 | 11.480.185 | 18.497.952 | 28.155.558 |
| Croissance de base | GWH | IDEM | 4.925.434 | 11.640.764 | 22.809.205 | 39.462.932 |
| Forte croissance | GWH | IDEM | 7.515.363 | 93.185.713 | 32.525.276 | 50672.589 |
| SERVICE | | | | | | |
| Faible croissance | GWH | 760.311 | 94.743 | 14.968.18 | 2.341.350 | 3.581.715 |
| Croissance de base | GWH | IDEM | 10.521.35 | 10.697.74 | 24.553.02 | 9.988.379 |
| Forte croissance | GWH | IDEM | 10.894.38 | 17.342.97 | 28.133.28 | 50.760.88 |
| TOTAL | | | | | | |
| Faible croissance | GWH | 5.454.205 | 8.593.944 | 18.764.365 | 30.788.816 | 49.121.011 |
| Croissance de base | GWH | IDEM | 10.434.579 | 21.604.153 | 41.329.006 | 75.600.428 |
| Forte croissance | GWH | IDEM | 13.665.157 | 35.139.112 | 57.347.064 | 105.946.717 |

Source : Ministère de l'Energie



La taille de cette demande se justifie non seulement pour la satisfaction des besoins des ménages dans les différentes Provinces susmentionnées, mais aussi et surtout pour favoriser l'implémentation des projets productifs qui requièrent la présence de l'électricité. Parmi ces projets il y a lieu de citer :

a. Kongo-Central (Population : 5 575 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|--|--|---|
| Agro-industrie | Maïs, manioc, banane, bananes, cacao, café, canne à sucre, vaches, bois, hévéa,... | Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, conserveries, unités de fabrication de jus des fruits (ananas, mangoustans, orange), unités de production de tomate concentrée,... |
| Matériaux de construction | Calcaires, moellons, argile, silice, bois,... | Cimenteries, unités de production de chaux, unités de production de granulats, unité de fabrication des vitres, menuiseries, menuiserie moderne,.... |
| Valorisation minière et métallurgique | A exploiter : Bauxite, cuivre, or, Plomb, Zinc, Vanadium,.... Déjà exploitée : Pétrole et gaz naturel | Unités de valorisation du pétrole et de raffinage, Unités d'exploitation d'autres minerais,... |
| Emballage | Déchets plastiques, cellulose, silice,... | Unités de recyclage des déchets plastiques, unités de fabrication des bouteilles et bocaux en verre,... |

b. Haut-Katanga (Population : 4 617 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|-----------------------|---|---|
| Agro-industrie | Maïs, manioc, arachide, haricot, patate douce, soja, poissons dans le Lac Moero, vaches,... | Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production de chips de patate douce, unité de fabrication de jus d'ananas, biscuiteries, unités de production d'eau minérale, unités de fumage de poissons,..... |

| | | |
|--|----------------------------|--|
| Matériaux de construction | Moellons, argile, bois,... | Unités de fabrication de briques cuites, unités de production de granulats, briqueteries,... |
| Valorisation minière et métallurgique | Cuivre, cobalt, zinc,... | Unités de valorisation des minerais de cuivre, cobalt et zinc. |
| Emballage | Cartons usés | Unités de recyclage d'emballage en cartons et papier;..... |

c. Sud-Kivu (Population : 5 772 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|---|---|---|
| Agro-industrie | Maïs, manioc, bananes plantain, haricots, pomme de terre, riz de paddy, vaches,... | Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production de chips de pomme de terre et de banane, sucrerie, biscuiterie, savonnerie,.... |
| Matériaux de construction | Moellons, argile, bois, calcaire, silice,... | Cimenteries, Unités de production de la chaux vive et éteinte, unités de production de vitres,... |
| Valorisation minière et métallurgique | Or, cassitérite, coltan, ... A exploiter : mobilgorite, argent, diamant,... | Unités de valorisation de l'or, cassitérite, coltan, unité d'exploitation du diamant, argent,... |
| Cokéfaction et fabrication des produits pétroliers | Gaz méthane du Lac Kivu | Unités d'extraction du gaz méthane |
| Emballage | Silice, cartons usés, déchets plastiques. | Unités de recyclage des cartons usés et des déchets plastiques en emballages,.... |

d. Tshopo (Population : 2 352 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|--|--|--|
| Agro-industrie | Maïs, manioc, bananes plantain, haricots, pomme de terre, riz de paddy, vaches, poissons dans le Fleuve Congo et dans les rivières,... | Déshydrateurs (unités de séchage), rizeries, minoteries, brasseries, unités de production de margarine, abattoirs modernes, unités de production de biocarburant,... |
| Matériaux de construction | Moellons, bois, calcaire, argile,... | Unités production de granulats, cimenteries, Unités de production de la chaux,... |
| Valorisation minière et métallurgique | Déjà exploiter de manière artisanale : Or, diamant, coltan,.. A exploiter : Fer, cuivre,.. | Unités de valorisation de l'or, diamant, coltan, unité d'exploitation de fer et du cuivre, ...diamant, argent,... |
| Emballage | Cellulose | Unités de production d'emballage en papier,... |

e. Kasai-Oriental (Population : 3 145 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|--|---|--|
| Agro-industrie | Maïs, manioc, riz, arachides, pistache, igname, poulets de chairs et de ponte;... | Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production d'huile de palme, unités de production d'eau minérale, savonneries, unité de production de poulets à chairs,.... |
| Matériaux de construction | Calcaires, moellons, argile, bois,... | Cimenteries, unités de production de granulats, menuiserie moderne,.... |
| Valorisation minière et métallurgique | Diamant industriel; A exploiter : Cuivre, cobalt, fer, etc... | Unités d'exploitation du cuivre, de cobalt et des minerais de fer, unité de valorisation du diamant,... |
| Emballage | Cartons usés | Unités de recyclage des déchets des cartons usés;.. |

f. Kasai-Central (Population : 3 317 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|--|--|---|
| Agro-industrie | Soja, taro, maïs, noix de palme, ananas, vaches, chèvres;... | Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, biscuiteries, unités de production d'huile de palme, unités de production d'huile de soja, unités de production d'eau minérale, charcuteries,..... |
| Matériaux de construction | Calcaires, moellons, argile, bois,... | Cimenteries, unités de production de granulats, menuiserie moderne,.... |
| Valorisation minière et métallurgique | A exploiter : Or, cobalt, fer,.. | Unités d'exploitation des minerais de fer, de cobalt et de l'or;... |
| Emballage | Déchets plastique, cartons usés | Unités de recyclage des déchets plastiques et cartons usés;.. |

g. Nord-Kivu (Population : 6 655 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types d'industries à développer ou à implanter |
|----------------------------------|---|---|
| Agro-industrie | Haricot, pomme de terre, café, thé, noix de palme, orange, poissons dans le Lac-Kivu, vaches, chèvres,... | Déshydrateurs (unités de séchage), minoteries, unités de production de chips de patate douce, unité de fabrication de jus d'ananas, biscuiteries, unités de production d'eau minérale, unités de fumage de poissons,..... |
| Matériaux de construction | Laves volcaniques, sables rudes ou noirs, calcaires, bois,... | Unités de fabrication de briques cuites, unités de production de granulats, briqueteries,... |

| | | |
|--|--|---|
| Valorisation minière et métallurgique | Or, cassitérite, wolfram, colombo tantalite;... A exploiter : niobium, saphir, monazite, béryl,... | Unités de valorisation des minerais de cuivre, cobalt et zing;... |
| Emballage | Déchets plastiques, cartons usés, bois. | Unités de recyclage des déchets plastiques et des cartons usés. |
| Hydrocarbures | gaz- méthane | Centrale thermique, usine d'exploitation de gaz. |

h. Province de l'Equateur (Population : 1528 000 habitants)

| Filières | Ressources valorisables | Types de d'industries à développer ou à implanter |
|----------------------------------|--|--|
| Agro-industrie | Hévéa, café, noix de palme, maïs, manioc, banane plantain, ananas, canne à sucre, bois,... | Huilerie, savonneries, unités de production de la margarine, unités de biocarburant, minoteries, sucrerie, unités de production chips, unités de production du latex,... |
| Matériaux de construction | Moellons, bois,... | Unités de production de granulats, menuiseries modernes,.... |
| Emballage | Cartons usés | Unités de production d'emballage en carton,... |

VII.

QUELQUES PROJETS EN QUETE DE FINANCEMENT

A. Projet d'électrification de Mutiene et environs

Fiche de projet

| | | | |
|----|-------------------------------|---|--|
| 1. | Dénomination du projet | : | Electrification de Mutiene et environs |
| 2. | Localisation du projet | : | Plateau de Bateke dans la Commune de Maluku à Kinshasa |
| 3. | Entité bénéficiaire | : | Localités et fermes du plateau de Bateke situées entre Menkao à Mbankana. |
| 4. | Objectif du projet | : | <ul style="list-style-type: none">- Permettre la relance et la mécanisation des activités agro-pastorales dans la province de Kinshasa ;- Contribuer au développement économique et industriel de la zone du projet en stimulant l'émergence d'une activité économique génératrice des revenus ;- Accroître le taux de desserte en électricité de Kinshasa ;- Accroître les recettes de SNEL SA;- Mettre un frein à l'exode rural;- Contribuer à la lutte contre le changement climatique en mettant un frein à la déforestation moyennant la fourniture d'une énergie propre, abondante et renouvelable. |

| | | | |
|-----|------------------------------------|---|--|
| 5. | Description du projet | : | Le projet vise plusieurs localités et fermes du plateau de Bateke situées entre Menkao à Mbankana. Pour alimenter ces localités, il faudra réinstaller le transformateur 220/132 kV – 50 MVA au poste HT de Maluku et équipement de la travée ligne 132 kV dudit poste ; construire un poste 132/30 kV – 15 KVA à Mutiene ; tirer 155 km de lignes 30 kV vers différents centres et fermes du plateau ; raccorder les fermes et clients domestiques du secteur ; placer les compteurs à prépaiement ; et construire le camp de vie pour les exploitants. |
| 6. | Coût d'investissement | : | |
| 7. | Durée d'exécution | : | 12 mois |
| 8. | Type de projet | : | Public |
| 9. | Financement | : | A rechercher |
| 10. | Partenariat souhaité | : | Public-privé |
| 11. | Etat du projet | : | Existence de l'étude de faisabilité |
| 12. | Institution ressource | : | - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - SNEL SA: sneldg@ic.cd ; www.snel.org |
| 13. | Impact économique du projet | : | La mise en œuvre de ce projet permettra de consolider le niveau de l'activité économique dans la ville de Kinshasa et d'améliorer les conditions de vie de la population. |

B. Projet d'électrification des territoires de Beni et Boende par mini centrale Hydroélectrique

| Fiche de projet | | | |
|-----------------|-------------------------------|---|---|
| 1. | Dénomination du projet | : | Electrification des territoires de Beni et Boende par mini centrale hydroélectrique |
| | Localisation du projet | : | Beni (Nord Kivu) et Boende (Tshuapa) |
| 3. | Entité bénéficiaire | : | Les villes de Beni et de Boende |

| | | |
|----|------------------------------|---|
| 4. | Objectif du projet | : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la relance et la mécanisation des activités agro- - pastorales dans les 2 provinces ; - Contribuer au développement économique et industriel de la zone du projet en stimulant l'émergence d'une activité économique génératrice des revenus ; - Accroître le taux de desserte en électricité de deux villes en particulier et de la la RD Congo en général; - Accroître les recettes de SNEL SA; - Mettre un frein à l'exode rural; - Contribuer à la lutte contre le changement climatique en mettant un frein à la déforestation moyennant la fourniture d'une énergie propre, abondante et renouvelable. |
| 5. | Description du projet | : <p>Le projet consiste à construire des mini centrales pour la desserte de Beni et de Boende. Ci-dessous, les spécifications techniques du projet :</p> <p>i). Installation A.7 Luhule</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Puissance nominale : 1.166 kW ▪ Chute utile pour l'axe de la turbine : 35 M ▪ Débit maximal : 4.00 m³ <p>ii). Nzenga II + Buloma</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Puissance nominale : 139 kW ▪ Chute utile pour l'axe de la turbine : 8 M + 13 M ▪ Débit maximal utilisé : 0,75 m³/S ▪ Tension d'exploitation du réseau Moyenne Tension : 6,6 KV <p>iii). Boende</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Puissance nominale : 1380 kW ▪ Chute utile pour l'axe de la turbine : 2,9 M ▪ Débit maximal utilisé : 54 m³/S ▪ Tension d'exploitation du réseau Moyenne Tension : 15 KV |

| | | | |
|-----|------------------------------------|---|---|
| 6. | Coût d'investissement | : | |
| 7. | Durée d'exécution | : | 3 ans |
| 8. | Type de projet | : | Public |
| 9. | Financement | : | A rechercher |
| 10. | Partenariat souhaité | : | Public-privé |
| 11. | Etat du projet | : | Existence de l'étude de faisabilité |
| 12. | Institution ressource | : | - Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques - Téléphone : +243 820 223 000 |
| 13. | Impact économique du projet | : | La mise en œuvre de ce projet permettra de consolider le niveau de l'activité économique dans ces deux centres et d'améliorer tant soit peu l'indice de pauvreté. |

C. Projet de construction de la centrale hydroélectrique de Semuliki et réseaux associés

| Fiche de projet | | | |
|-----------------|-------------------------------|---|---|
| 1. | Dénomination du projet | : | Construction de la Centrale Hydroélectrique de Semuliki et réseaux associés |
| 2. | Localisation du projet | : | Beni (Nord-Kivu) |
| 3. | Entité bénéficiaire | : | Goma, Lueshe, Lubero, Butembo, Beni et environs. |
| 4. | Objectif du projet | : | <ul style="list-style-type: none"> - Résorber le déficit énergétique de la Province du Nord-Kivu; - Favoriser l'implantation des infrastructures de l'industrie ; - Favoriser le développement socio-économique ; - Freiner l'exode rural; - Assurer le taux de desserte en énergie électrique 24 h/24 |
| 5. | Description du projet | : | Construction de la Centrale hydroélectrique de Semiliki de 72 MW et de la ligne de 220 KV reliant Goma et Beni. |



| | | | |
|-----|------------------------------------|---|--|
| 6. | Coût du projet | : | |
| 7. | Durée d'exécution | : | 4 ans |
| 8. | Type de projet | : | Public |
| 9. | Financement | : | A rechercher |
| 10. | Partenariat souhaité | : | Public – privé, Public – public |
| 11. | Etat du projet | : | |
| 12. | Institution ressource | : | <ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - SNEL SA: sneldg@ic.cd; www.snel.org |
| 13. | Impact économique du projet | : | La mise en œuvre de ce projet permettra de consolider le niveau de l'activité économique de la partie Nord-Est du pays et permet d'améliorer tant soit peu l'indice de pauvreté. |

D. Projet de Construction d'une ligne 400 kV Kolwezi – Kamina Mwene Ditu – Mbuji Mayi – Kananga et réseaux de distribution associés

| Fiche de projet | | | |
|-----------------|-------------------------------|---|---|
| 1. | Dénomination du projet | : | Construction d'une ligne 400 kV Kolwezi – Kamina Mwene Ditu – Mbuji Mayi – Kananga et réseau de distribution associé. |
| 2. | Localisation du projet | : | Provinces du Lualaba - Haut-Lomami- Kasai Occidental et Kasai Oriental |
| 3. | Entité bénéficiaire | : | Villes de Kamina, Mwene Ditu, Kananga, Mbuji Mayi et environs |

| | | | |
|-----|------------------------------|---|---|
| 4. | Objectif du projet | : | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le développement socioéconomique des villes et centres concernés par le projet ; - Accroître le taux de desserte en énergie électrique du pays. - Satisfaire le besoin d'une partie de charge le long de la ligne ; - Améliorer la fiabilité d'alimentation en énergie électrique ; - Favoriser la construction de la dorsale 400 kV allant d'Inga à Kolwezi en passant par Kinshasa, Kikwit, Ilebo, Kananga, Mbuji Mayi et Kamina ; le tronçon Inga Kinshasa déjà réalisé. |
| 5. | Description du projet | : | <ul style="list-style-type: none"> - Construction de 739 km de ligne 400 kV Kolwezi – Kamina Mwene Ditu – Mbuji Mayi – Kananga ; - Construction des postes 400/220/15 kV dans les centres concernés ; - Réhabilitation et extension des réseaux de distribution des centres concernés ; - Placement des compteurs à prépaiement dans ces centres ; - Construction des CVS dans ces centres pour la gestion commerciale. |
| 6. | Coût du projet | : | |
| 7. | Durée d'exécution | : | 4 ans |
| 8. | Type de projet | : | Public |
| 9. | Financement du projet | : | A rechercher |
| 10. | Partenariat souhaité | : | Public – privé, Public – public |
| 11. | Etat du projet | : | |



Pour investir dans un nouveau site dans l'électricité, le promoteur du projet doit préalablement s'adresser auprès de l'Autorité de Régulation de ce sous-secteur ou encore envisager le partenariat avec les entreprises qui sont déjà opérationnelles.

1. Procédure générale

D'après le prescrit de l'article 6 de l'Acte Uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du regroupement d'intérêt économique, les formes juridiques des sociétés reconnues en RD Congo sont :

1. L'Etablissement (ou entreprise individuelle ou encore Commerçant personne physique) ;
2. La Société A Responsabilité Limitée (SARL) ;
3. La Société Anonyme (SA) ;
4. La Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
5. La Société en Nom Collectif (SNC) ;
6. La Société en Commandite Simple (SCS) ;
7. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Il sied de préciser que la Création du Guichet Unique de Création d'Entreprise, placé sous l'autorité tutélaire du Ministère de la Justice, est une réforme majeure opérée dans le cadre de procédure d'investissement dans notre pays.

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en RD Congo, gagne en temps en s'adressant au Guichet Unique de Création d'Entreprise.

A. Documents à déposer auprès du Guichet Unique de Création d'Entreprise (www.guichetunique.cd)

i). Personne Morale

- a. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique;
- b. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au Journal Officiel ;
- c. Spécimen de la signature du gérant (plus la photocopie de la validité du visa au cas où le gérant est étranger) ;
- d. Déclaration de souscription au capital social et de versement de ce dernier ;

- e. Preuve de libération du capital social (Bordereau de versement ou Attestation délivrée par une Institution bancaire ou de micro-finance dûment agréée dans l'Etat partie du siège social). Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL), pas d'exigence pour le montant du capital minimum quand bien même la valeur nominale des apports ne devrait pas être inférieure à l'équivalent de 5.000 FCFA chacune (10 USD).
Pour la Société Anonyme (SA), le capital social doit être l'équivalent d'au moins 10.000.000 FCFA (20.000 USD) lorsqu'elle ne fait pas appel public à l'épargne et de 100.000.000 FCFA (200.000USD) dans le cas contraire. A ce montant du capital social, s'ajoute, conformément à la législation fiscale congolaise, un droit proportionnel de 1% de la valeur du capital social (à la création, et éventuellement à l'augmentation du capital social ou à la prorogation de la durée de la société).
- f. Preuve de paiement des frais administratifs.

ii). Personne physique pour la constitution d'un établissement

- a. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
- b. Titre de propriété ou contrat de bail ou du titre d'occupation ;
- c. Pièce d'identité reconnue ;
- d. Extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur valable 75 jours ;
- e. Titre de résident-visa (pour les étrangers) ;
- f. Contrat de mariage (pour les étrangers si nécessaire) ;
- g. Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant pour entamer la procédure).

B. Documents fournis par les administrations et le GUCE

- Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise ;
- Note de perception de la Direction Générale des Recettes Domaniales et de Participation (DGRAD);
- Statuts et Actes Notariés ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Acte de dépôt ;
- N° Identification Nationale ;
- N° Impôt (Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- N° INPP ;
- N° CNSS ;
- Certificat de l'immatriculation de l'Office National de l'Emploi (ONEM).
- Accusé de réception de l'environnement.

C. Coût de création de l'entreprise (personne morale et physique) :

- a. Personne Physique : 30 USD
- b. Personne Morale : 80 USD lorsque la firme requérante présente les statuts notariés et 70 USD en cas des statuts sous-seing privé présenté au Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE).

D. Délai de traitement du dossier : 3 jours

E. Eléments constitutifs du dossier pour le bureau de représentation, filiale et succursale (articles 116-120 et 179-180 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique) :

- a. Acte de décision de création du Bureau, Succursale, Société mère ou filiale, légalisé et visé par l'Ambassade de la RD CONGO dans le pays où se trouve le requérant ;
- b. Adresse physique ;
- c. Nom du responsable ;
- d. Pièce d'identité ;
- e. Dépôt et ouverture du dossier ;
- f. Statuts ;
- g. Extrait « K bis » du Registre.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais, il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

En cas de non authentification des statuts, ce coût est réduit de 80 à 70 USD.

F. Adresses :

| | | |
|-------------------|---|---|
| Kinshasa | : | <ul style="list-style-type: none">• Avenue de la Science, N°482, Commune de la Gombe (Référence : dans l'enceinte du Laboratoire de l'Office des Routes, en face de l'ITI-GOMBE), plus précisément, à l'étage du bâtiment abritant également le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.• E-mail : guichetuniquerdcngo@yahoo.fr/guce@guichetunique.cd• Tél.: +243 822 284 008 |
| Lubumbashi | : | <ul style="list-style-type: none">• Bâtiment CNSS, Av. Lumumba, Commune de Lubumbashi dans le Haut-Katanga• Tél. : +243 812824408 |
| Kisangani | : | <ul style="list-style-type: none">• Place du cinquantenaire, Immeuble ex UZB, Commune de Makiso dans la Tshopo |
| Goma | : | <ul style="list-style-type: none">• 14, BlvdKanyamuhanga, Q. Les Volcans, Commune de Goma• Tél. : +243 995603257 |

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD Congo. Les services de l'ANAPI sont gratuits.

- Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall ex. TSF, n°33c, Commune de la Gombe
- Site web : www.investindrc.cd
- E-mail : anapirdc@yahoo.fr / anapi@investindrc.com
- Tél : +243999925026

Il sied de noter que le Guichet Unique de Création d'Entreprise n'est pas encore installé sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Pour pallier à cette carence, les Tribunaux de Commerce et le cas échéant, les Tribunaux de Grandes Instances, octroient le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (R.C.C.M) qui confère à l'entreprise le droit de poser les actes de commerce.

2. Procédure d'investissement dans la Microcentrale hydroélectrique (MCH)

Préalables :

Pour investir dans le secteur des microcentrales hydroélectriques en RDC, il faut être une personne physique ou morale de droit public ou privé remplissant les conditions ci-après :

- Avoir une résidence ou un domicile connu en RDC ;
- Présenter la preuve de son inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ;
- Justifier de la capacité technique et financière pour l'exploitation dans le secteur de l'électricité.

A. Modalités d'investissement pour le cas d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique :

- **Première étape : Identification du site et demande de son exploitation**

- i) Identifier un site potentiel ;
- ii) Adresser une demande d'exploitation ;
- iii) Obtention de l'Avis favorable pour l'exploitation :

Autorités compétentes :

- Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité ;
- Gouverneur.

- **Deuxième étape : Prospection du site (Cfr la Loi n°14/011 relative au secteur de l'électricité)**

- i) Descente sur terrain ;
- ii) Etudes préliminaires qui permettent de faire un pré-diagnostic global sur le projet ;
- iii) Présentation du rapport.

L'Ossature du rapport :

- Identification du site d'implantation (données topographiques) ;
- Identification des contraintes environnementales majeures ;
- Evaluation des ressources hydrauliques (hydrologie) ;

- Détermination du potentiel hydroélectrique ;
- Estimation de la nature de l'aménagement (types d'ouvrages, emplacement, caractéristiques, etc.) ;
- Estimation de la longueur du réseau ;
- Estimation de la demande ;
- Diagnostic global sur l'intérêt économique du projet.

Etude sommaire du projet (Renseignements exigés) :

- Une description de la situation géographique et des voies d'accès au site ;
- Un condensé des études topographiques du site ;
- Un rapport complet sur l'hydrologie du site et de ses environs ;
- Une conception préliminaire du projet ;
- Une estimation des lignes électriques ;
- Une étude de la demande énergétique de la région à desservir ;
- Une analyse des contraintes environnementales et sociales majeures ;
- Une analyse économique-financière sommaire basée sur l'étude de l'offre et de la demande de l'énergie électrique de la région ;
- Une estimation du coût de revient de l'énergie électrique, etc.

• **Troisième étape : Validation de l'étude de faisabilité**

- a. Validation de l'étude par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité.
- b. Prise de la décision de continuer ou non le projet compte tenu des contraintes techniques, économique-financières et environnementales résultant de ces études.

• **Quatrième étape : Etudes de Faisabilité appelé aussi Avant-projet Sommaire (APS) et Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

a. **Etude de faisabilité** (Renseignements utiles ci-après) :

- la description du projet ;
- le schéma technique du projet ;
- les caractéristiques du site (topographiques, hydrologiques et géologique) ;



- la conception détaillée des ouvrages de génie civil (structures de retenue, structures de prise d'eau, canaux, conduites, déversoirs, évacuateurs des crues, bâtiment de la centrales, etc.) ;
 - la conception détaillée des équipements électromécaniques, hydromécaniques et des composants de construction mécanique (grilles, dé grilleurs, vannes, turbines, générateurs, transformateurs, contrôle-commande, régulation, etc.) ;
 - l'étude d'impact environnemental et social (EIES) assortis du Plan d'Action et de réinstallation, du Plan de gestion environnemental et Social(PGES) et estimations des coûts des mesures d'atténuation et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - la conception de la Base de vie des travailleurs commis aux travaux de construction et des voies d'accès dans le site ;
 - une analyse économique-financière détaillée ;
 - etc.
- b. **Elaboration de l'étude d'Impact Environnemental et Social** permet l'identification et l'analyse des effets positifs et négatifs du projet.
- **Cinquième étape : Validation de l'Etude de Faisabilité et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Eléments essentiels pour la validation :

- topographie et géomorphologie du site ;
 - évaluation de la ressource en eau et du potentiel énergétique ;
 - sélection du site et définition de l'aménagement de base ;
 - choix des turbines, génératrices, contrôle-commande des installations, etc.
 - évaluation des impacts sur l'environnement et de mesures de compensation ;
 - évaluation économique du projet et besoins de financement ;
 - cadre institutionnel et procédures administratives pour obtenir les autorisations.
- **Sixième étape : Réalisation des études d'exécution appelée aussi Avant-projet Détaillé(APD)**

Mettre à la disposition de l'autorité plusieurs volumes notamment :

- Un mémoire descriptif donnant une description complète du projet et de tous ce qui est autour du projet

- Un mémoire justificatif pour l'explication des choix effectués pour la conception du projet
- Une liste détaillée de toutes les données de base du projet
- Une estimation détaillée des coûts et du planning des travaux
- Un cahier contenant tous les plans, schémas et notes de calculs de conception
- Etc.

- **Septième étape : Recherche de financement**

La recherche de financement se fait sur base des informations contenues dans l'étude d'exécution (Avant-Projet Détaillé).

- **Huitième étape : Signature du contrat de concession**

Étapes essentielles menant à la signature du contrat de concession de production entre l'État Congolais et l'investisseur :

- Acquisition ou mise à disposition des terrains où sera implantée la microcentrale avec publication de l'Arrêté de déclaration d'utilité publique relatif au projet ;
- Publication de l'annexe fiscale à la Loi de finances précisant les dispositions fiscales et les redevances prévues ;
- Obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet ;
- Mise à disposition effective par l'autorité compétente du domaine concédé dans le cas d'une concession ;
- Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) et des études de construction par l'autorité compétente, sous réserve que l'opérateur fournisse l'ensemble de la documentation nécessaire et suffisante y afférent.
- Obtention par l'opérateur du bouclage financier ou de la signature des accords de financement ;
- Notification par l'opérateur à l'autorité compétente et à l'autorité du secteur de régulation de l'électricité de la copie de l'ordre de service de démarrer les travaux de génie civil relatifs aux ouvrages.
- Dans les cinq (5) jours suivant le délai convenu, les parties dressent un procès-verbal constatant la levée de la condition suspensive y afférente.

La levée de l'ensemble des conditions suspensives fait l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.

Lorsque, à l'issue du délai susvisé d'au moins six (6) mois, les conditions prévues ci-dessus et relevant de la responsabilité de l'opérateur n'auront pas été levées, la convention pourra être résiliée par l'autorité compétente, à moins d'une prorogation décidée d'accord parties. Le délai sus-évoqué de commencement effectif des travaux de construction est fixé en fonction de l'envergure du projet et montage financier y relatif et ne peut excéder dix-huit (18) mois à dater de la signature de la convention.

Dans le cas où les conditions suspensives incombant à l'autorité compétente ne seraient pas levées dans les délais convenus, l'opérateur bénéficie d'une extension du délai fixé pour la levée des conditions qu'il est tenu de satisfaire. Cette extension est équivalente au retard accusé par l'autorité compétente dans la levée des conditions suspensives lui incombant.

- **Neuvième étape : Exécution des travaux de construction de la microcentrale hydroélectrique**

- Travaux proprement dit ;
- Surveillance et contrôle desdits travaux ;
- Essai de la microcentrale hydroélectrique :
 - Essai et vérification à la mise en service ;
 - Essai mécanique avant mise au réseau
 - Essai électrique en charge ;
 - Essai de réception et vérification des performances.
- Obtention des certificats de conformité auprès de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité.
- Exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

B. Gestion d'une microcentrale hydroélectrique existante (Loi sur l'Electricité)

Par le biais d'un partenariat public-privé, l'Etat peut confier à un tiers, par contrat de délégation, la gestion de tout ou partie de ses installations de production destinées au service public de l'électricité. Ces installations pouvant nécessiter des travaux de réhabilitation ou rénovation

Sortes de délégation :

i) La concession

La concession de service public est un contrat par lequel un opérateur s'engage à gérer un service public contre une rémunération versée par

les usagers et à reverser à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés.

ii) L'affermage

L'affermage est un contrat dans lequel l'Etat, propriétaire des installations ou équipements, en confie l'exploitation à un opérateur qui tire sa rémunération du produit de cette exploitation et verse au propriétaire un loyer dont le montant est convenu à l'avance, indépendamment des résultats d'exploitation.

iii) La régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel l'opérateur s'engage, sans en assumer les risques, à gérer un service public contre une rémunération, fonction d'un intéressement aux résultats.

iv) La gérance

La gérance est un contrat par lequel l'Etat confie à un opérateur la gestion des installations tout en assumant tous les risques liés à l'exploitation.

Le contrat de délégation est conclu conformément aux procédures de passation de marché.

IX. COÛTS OPERATIONNELS

1. Tarifs électricité

Tarifs règlementés par le Ministère de l'Economie Nationale suivant les Arrêtés ministériels n°005/CAB/MIN-ECONAT/2009 et n°023/CAB/MIN-ECON&COM/2012 respectivement du 07 mars 2009 et 11 octobre 2012 portant fixation des tarifs moyens de l'énergie électrique en Basse, Moyenne et Haute tension :

| Item | Catégories | Tarifs moyens en USD/Kwh |
|-----------|---|--------------------------|
| a. | Haute tension (HT) | |
| | 1. Haute tension (HT) | 0,0569 |
| b. | Moyenne Tension (MT) | |
| | 1. Force Motrice, Offices et Bureaux | 0,0980 |
| | 2. Chauffage pour cuisson et transformation des matières premières, hormis les métaux | 0,0970 |
| | 3. Vapeur | 0,0950 |
| | 4. Résidentielle | 0,0870 |
| | 5. Building, Confessions religieuses et ASBL | 0,0870 |
| | 6. Force Motrice, Offices et Bureaux | 0,0980 |
| c. | Basse Tension (BT) | |
| | Basse Tension domestique | |
| | 1. Sociale | 0,0265 |
| | 2. Résidentielle 1 | 0,0390 |
| | 3. Résidentielle 2 | 0,0870 |
| d. | Basse Tension semi industrielle et commerciale | |
| | 1. Commerciaux | 0,110 |
| | 2. Force motrice | 0,150 |

2. Fiscalité de porte

| N° | Libellé des droits, taxes et redevances | Fait générateur | Ministère et services d'assiettes | Taux appliqué |
|----|---|-----------------|-----------------------------------|---|
| 1 | Droit de Douane | | DGDA | a) Importation : Taux déterminé par le Tarif des droits et taxes à l'importation suivant l'espèce tarifaire b) Exportation : 1%, 5% et 10% |
| 2 | Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises | | OCC | Exportation : 1% ; Importation : 2% |
| 3 | Opérations de « tally » à l'import | | OCC | Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne |
| 4 | Prélèvements sur le fret maritime | | OGEFREM | - 1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; - 0.59% de la valeur CIF |
| 5 | Fiche Électronique de Renseignement à l'Importation | | OGEFREM | Hors UE : - Container 20 pieds : 50€/BL+60€/container ; - Container 40 pieds : 50€/BL+110€/container ; UE : - Container 20 pieds : 50€/BL+50€/container ; - Container 40 pieds : 50€/BL+110€/container ; |
| 6 | TVA | | DGI | 16% |

3. Fiscalité directe

| N° | Libellé des droits, taxes et redevances | Fait générateur | Ministère et services d'assiettes | Taux appliqué |
|----|---|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| 1 | Impôt Foncier | | DGI | L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m ² , des propriétés foncières bâties et non bâties. |
| 2 | Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties | Titre foncier ou immobilier | Finances | Il est institué, un impôt forfaitaire annuel, dont le montant varie suivant la nature des immeubles et le rang des localités. |
| 3 | Impôt sur le revenu locatif | Paiement loyer | Finances | 22% du revenu locatif (loyer) |
| 4 | L'impôt sur les capitaux mobiliers ou impôt mobilier | | DGI | ➤ En ce qui concerne les dividendes et autres distributions versés par le titulaire de droit minier à ses actionnaires, le taux à appliquer est de 10%. |
| 5 | L'impôt sur les bénéfices et profits | | DGI | ➤ 30% pour les entreprises ➤ Les microentreprises acquittent un impôt forfaitaire annuel de 50.000,00 FC.MM |
| 6 | L'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) | | DGI | ➤ Le montant de l'IPR est déterminé en application du taux de : 10%, 15%, 20%, 30% et 40% selon le revenu du contribuable. |
| 7 | L'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés (IERE) | | DGI | ➤ 25% sur le montant brut des rémunérations et des avantages en nature non immunisés ; ➤ Le titulaire du titre minier est redevable de l'IERE sur les rémunérations versées à son personnel expatrié au taux de 12,5% pour les dix premières années du projet et au taux de 25% pour les années suivantes. |

| | | | | |
|---|--|--|----------|---|
| 8 | Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette) | Mise en circulation d'un véhicule automoteur | Finances | <p>B. Véhicules automobiles utilitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De moins de 2.500 Kg : 9Ff - De 2.500 Kg à 10.000 Kg : 14Ff - De plus de 10.000 Kg : 17 Ff <p>C. Véhicules de tourisme :</p> <p>1°) Appartenant aux personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 01 à 10 chevaux-vapeurs : 14Ff - De 11 à 15 chevaux-vapeurs : 17 Ff - De plus de 15 chevaux-vapeurs : 21 Ff <p>2°) Appartenant aux personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 01 à 10 chevaux-vapeurs : 23 Ff - De 11 à 15 chevaux-vapeurs : 29 Ff - De plus de 15 chevaux-vapeurs : 44 Ff <p>D. Véhicules tracteurs :</p> <p>Imposables, selon le cas, aux taux prévus sous les literas B ou C ci-dessus</p> |
| 9 | Taxe sur la Valeur Ajoutée | | DGI | 16% |

| | | | | |
|----|---|--|-----|---|
| 10 | Impôt sur la superficie des concessions minière et d'hydrocarbures | | DGI | <ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,2 USD par hectare pour la première année ; ➤ 0,3 USD par hectare pour la deuxième année ; ➤ 0,35 USD par hectare pour la troisième année ; ➤ 0,4 USD par hectare pour les autres années suivantes. |
| 11 | Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires | | DGI | 50% |

4. Parafiscalité (DGRAD)

| N° | LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES | FAIT GENERATEUR | MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES | TAUX APPLIQUE | PERIODICITE | PE-NA-LITE | TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES |
|----|--|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------------------|--|
| 1 | Taxe annuelle de renouvellement d'agrément des entreprises d'électrification - Personne Physique - Personne Morale | Demande de renouvellement d'agrément | Energie et ressources hydrauliques | 1.415.100 CDF 2.358.500 CDF | Ponctuelle | 2 à 3 fois le taux de la taxe | Arrêté interministériel n°01/CAB/ MIN-RHE/2013 et n°1018/CAB/ MIIN/FINANCES/2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité. |

| N° | LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES | FAIT GENERATEUR | MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES | TAUX APPLIQUE | PERIODICITE | PENALITE | TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES |
|----|---|--------------------------------------|------------------------------------|--|-------------|-------------------------------|--|
| 2 | Taxe annuelle de renouvellement d'agrément des entreprises de service d'électrification | Demande de renouvellement d'agrément | Energie et ressources hydrauliques | <ul style="list-style-type: none"> - Personne physique : 1.415.100 CDF ; - Personne morale : 2.358.500 CDF | Annuelle | 2 à 3 fois le taux de la taxe | Arrêté interministériel n°01/CAB/ MIN-RHE/2013 et n°1018/CAB/ MIIN/FINANCES/2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité. |

| N° | LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES | FAIT GENERATEUR | MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES | TAUX APPLIQUE | PERIODICITE | PENALITE | TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES |
|----|---|------------------------|------------------------------------|--|--------------|-------------------------------|---|
| 4 | Taxe sur l'autorisation d'implantation d'unités éoliennes | Demande d'autorisation | Energie et ressources hydrauliques | <p>A. Approbation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 10 KW : 14.151 CDF/KW • De 11 à 100 KW : 12.264,2 CDF/KW • De 101 à 500 KW : 9.474 CDF/KW • De 501 à 5.000KW : 2.358,5 CDF/KW • De 5.001 à 50 MW : 1.415,1 CDF/KW • De 51 MW et plus : 471,7 CDF/KW <p>B. Autorisation de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 10 KW : 471.700 CDF/KW • De 11 à 100 KW : 943.400 CDF/KW • De 101 à 500 KW : 2.358.500 CDF/KW • De 501 à 5.000KW : 23.585.500 CDF/KW • De 5.001 à 50 MW : 47.170.000 CDF/KW • De 51 MW et plus : 94.340.000 CDF/KW <p>C. Concession de distribution pour 25 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 50 à 100 KW : 2.358.500 CDF/KW • De 101 à 500 KW : 9.434.000 CDF/KW • De 501 à 5.000KW : 47.170.000 CDF/KW • De 5.001 à 50 MW : 94.340.000 CDF/KW • De 51 MW et plus : 188.680.000 CDF/KW | Avant-projet | 2 à 3 fois le taux de la taxe | Arrêté interministériel n°01/CAB/ MIN-RHE/2013 et n°1018/CAB/ MIN/ FINANCES/2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité |

| N° | LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES | FAIT GENERATEUR | MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES | TAX APPLIQUE | PERIODICITE | PE-NA-LITE | TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES |
|----|--|---------------------------------------|--|---|--|------------------------------------|--|
| 5 | Taxe sur autorisation d'implantation de cabine électrique (MT /BT) | Demande d'autorisation | Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. | Equivalent en CDF (au taux du jour) Cabine publique: 1000\$ Cabine privée : 2000 \$ | Avant l'implantation de la cabine. (non renouvelable). | Non défini. En cas de redressement | Arrêté interministériel n°003/MIN/ FINE-CO&JPME/2018 du 16 Octobre 2018 fixant les taux droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. |
| 6 | Taxe sur l'octroi de modification des concessions et des autorisations de transport pour les lignes électriques privées traversant les voies publiques ou pour les réseaux de distribution de l'électricité publics ou privés d'intérêt provincial | Octroi ou modification d'autorisation | Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. | Equivalent en CDF (au taux du jour) Octroi de la concession de transport : 50.000\$ Modification de la concession de production : 5000\$ Octroi de l'autorisation de transport : 25000\$ Modification de l'autorisation de transport : 2500\$. | Ponctuelle | | Arrêté interministériel n°003/MIN/ FINE-CO&JPME/2018 du 16 Octobre 2018 fixant les taux droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. |

Plusieurs réformes ont été adoptées ces dernières années en République Démocratique du Congo dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et des investissements pour rendre d'une part, le pays compétitif et attractif et d'autre part, améliorer davantage sa position dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale.

Les réformes dans le sous-secteur de l'électricité ont permis au secteur privé de développer plusieurs projets d'investissement.

En ce qui concerne l'environnement général des investissements, des réformes importantes ont été opérées portant sur la sécurité sociale, la libéralisation du secteur minier, des assurances, de l'électricité, etc.

Par rapport au Doing Business, il convient de rappeler les quelques réformes ci-après :

A. Création d'entreprise

1. Informatisation des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ;
2. Mise en réseau des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ;
3. Instauration du système de suivi électronique en ligne du dossier de création d'entreprise (e-guce), à travers le lien ci-après : e-guce.guichetunique.cd ;
4. Dématérialisation du processus de création d'entreprise ;
5. Dématérialisation du formulaire unique de demande de création d'entreprise ;
6. Consolidation de la suppression de l'autorisation maritale exigée jadis à la femme mariée entrepreneure pour exercer ses activités économiques et commerciales et créer son entreprise ;
7. Consolidation de l'informatisation du RCCM et de la recherche de la dénomination sociale au Guichet Unique ;
8. Intégration du processus de déclaration d'embauche de l'ONEM au sein du Guichet Unique de Création d'Entreprise et accomplissement de ladite formalité au sein dudit Guichet Unique.

B. Permis de construire

1. Simplification des procédures de demande du permis de construire de 9 à 6 : (i) dépôt et ouverture du dossier, (ii) instruction du dossier, examen ou analyse et descente sur terrain, (iii) taxation et ordonnancement (établissement note de frais et note de perception), (iv) paiement à la banque et apurement par le comptable public, (v) préparation du permis de construire et transmission du dossier pour signature, (vi) octroi du permis de construire au propriétaire ;
2. Délégation effective de la signature du Permis de construire à l'Administration, soit au Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat pour les immeubles relevant de la compétence des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ;
3. Suppression des frais administratifs et techniques dans la délivrance du permis de construire ;
4. Délivrance du permis de construire endéans les 20 jours ouvrables, à dater du dépôt de son dossier complet ;
5. Augmentation du nombre des Divisions Urbaines à Kinshasa de 4 à 10 ;
6. Réduction du délai de raccordement au réseau d'eau de 15 à 8 jours ;
7. Instauration du régime des obligations des risques de construction ;
8. Instauration de l'assurance obligatoire des responsabilités décennales, etc.

C. Raccordement à l'électricité MT

1. Consolidation du Guichet Unique de traitement des dossiers de demande de raccordement à l'électricité moyenne tension mis en place au sein du Département de Distribution de Kinshasa de la SNEL ;
2. Consolidation de l'obligation de ne faire sa demande de raccordement à l'électricité moyenne tension qu'en ligne via le site web de la SNEL www.snel.cd;
3. Instauration de la transparence dans la fixation de la tarification ;
4. Publication des barèmes relatifs au coût de raccordement à l'électricité sur le site web de la SNEL, etc.

D. Transfert de Propriété

1. Réduction du délai de mutation immobilière à 15 jours ouvrables ;
2. Réduction du nombre des procédures de 8 à 5, à savoir : (i) requête du requérant, analyse et demande des travaux au cadastre, (ii) établissement de l'ordre de mission, descente sur terrain, établissement de la feuille de

calcul, élaboration du croquis de situation, élaboration des procès- verbaux et du rapport administratif, (iii) attribution du numéro cadastral et signature de tous les actes du cadastre par le technicien et le Chef de Division du cadastre, (iv) préparation de tous les actes du domaine foncier, de l'enregistrement et notariat, de la taxation et paiement (Trésor Public, EAD et sécurisation) et (v) réception au registre journal et signature de tous les actes et titres par le Conservateur des Titres Immobiliers, expédition.

3. Réduction du taux des droits proportionnels perçus à l'occasion de la mutation immobilière de 5 à 3 % de la valeur vénale de l'immeuble pour les nouveaux contrats et à 1,5 % pour les contrats de plus de 10 ans ;
4. Réduction du coût de sécurisation des titres fonciers et immobiliers ;
5. Numérisation progressive du cadastre foncier par la mise en place d'une base de données sécurisée, logée dans un serveur national (Mise en place du site du Ministère des Affaires Foncières contenant toutes les données des titres fonciers et immobiliers sécurisés en RD Congo (www.reforme-fonciere.net)).

E. Paiement des taxes et impôts

1. Institution des télé-procédures, plus particulièrement la télé déclaration ;
2. Réduction du taux des pénalités de 4 à 2 % d'intérêts moratoires par mois ;
3. Rationalisation des interventions des administrations fiscales auprès des contribuables ;
4. Rationalisation de la fiscalité et de la parafiscalité centrale et provinciale par la publication de la nouvelle nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoires Décentralisées ;
5. Sursis de paiement des droits contestés, à condition d'avoir payé au moins 10% du montant total contesté, etc.

F. Commerce transfrontalier

1. Opérationnalisation effective de la plateforme électronique de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (SEGUCE) ;
2. Mise en place d'un nouveau Code des accises en République Démocratique du Congo ;
3. Mise en place du système de suivi électronique de la cargaison en transit et autres marchandises (CVTFS), etc.;

G. Obtention de prêts

1. Mise en place d'un registre des sûretés mobilières ;
2. Enregistrement des sûretés mobilières de façon électronique au niveau du Guichet Unique de Création d'Entreprise ;
3. Extension de l'application « Isys-Ceri » de la Banque Centrale qui partage les informations en temps réel sur les demandeurs de crédit aux banques commerciales et institutions de micro finances ;
4. Mise en place du système national de paiement électronique, etc.

H. Règlement d'insolvabilité

Rappel obligatoire du respect des procédures à suivre par les entreprises en difficulté en RD Congo en conformité à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux procédures collectives d'apurement du passif.

I. Exécution des contrats

Détermination de l'autorité compétente chargée d'apposer la formule exécutoire sur les arrêts de la CCJA.

Perspectives d'avenir

En termes de perspectives, les réformes suivantes ont été retenues et sur lesquelles, une feuille de route a été mise en place et adoptée par le Gouvernement.

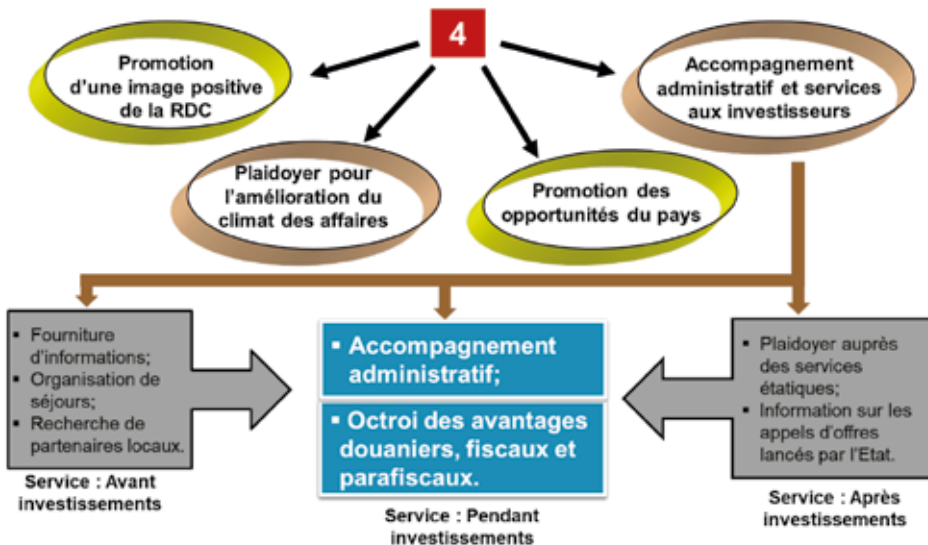
Il s'agit de :

1. Dématérialisation du processus de mutation immobilière;
2. Création d'entreprise en ligne;
3. Mise en place du Guichet Unique de délivrance de permis de construire ;
4. Télé-déclaration et télépaiement;
5. Mise en place des caisses enregistreuses pour la TVA ;
6. Informatisation des circonscriptions foncières, etc.

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements est un Etablissement Public à caractère technique dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est sous la tutelle du Ministère du Plan.

En sa qualité d'organe technique du Gouvernement de la R.D Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investisseurs.

Les 4 missions de l'ANAPI sont reprises dans le diagramme ci-après :



Dans le cadre de l'implémentation des missions susmentionnées, l'ANAPI procède au quotidien à :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Promouvoir l'image positive de la R.D. Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;

- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.



Monsieur Hughes TOTO, Président du Conseil d'Administration de l'ANAPI



Monsieur Anthony NKINZO Kamole, Directeur Général de l'ANAPI



Madame Rose-Dorée BOKELEALE, Directeur Général Adjoint de l'ANAPI

- **Avantages accordés aux investisseurs dans le cadre du Code des Investissements**

A. Code des Investissements

Types des avantages accordés¹

- Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés);
- Exonération de l'impôt foncier ;
- Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ;
- Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux) ;
- Exonération des droits de sortie des produits finis ;
- Exonération de la TVA à l'importation des équipements et autres matériels pour les projets de création.

¹ En sus des exonérations précitées, les PME et PMI bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion, la déduction dans le bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature et d'autre part, à calculer leurs amortissements selon un mode dégressif.

| | |
|---|--|
| Durée des avantages accordés | <ul style="list-style-type: none"> - Région économique A (Kinshasa): 3 ans à dater de l'exploitation ; - Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans ; - Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans. |
| Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements | <ul style="list-style-type: none"> - Etre une entité économique de droit congolais; - Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%; - Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises; - Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie ; - Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc. |
| Frais de dépôt de dossier | <ul style="list-style-type: none"> - 1.000 USD pour une grande entreprise ; - 500 USD pour une PME et PMI. |

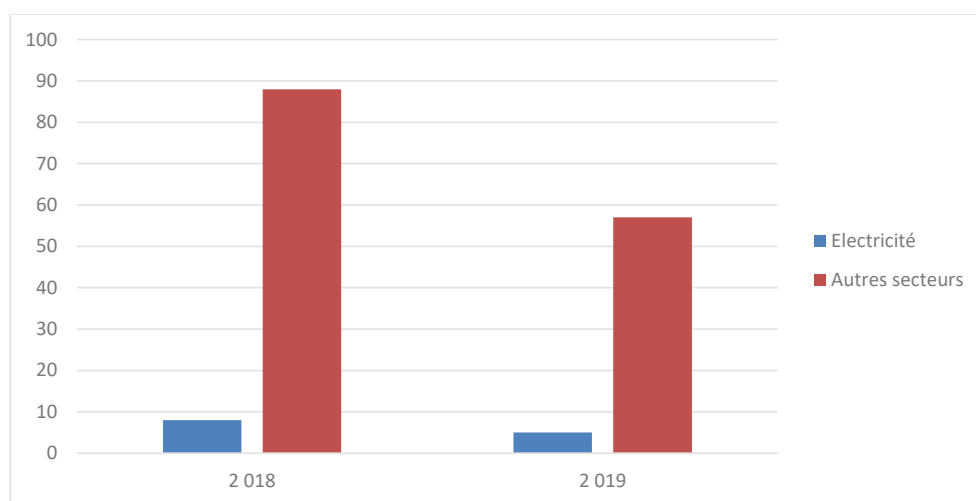
B. Statistiques générales des projets d'investissement admis au Code des Investissements (2018-2019)

Au cours des exercices 2018 et 2019, l'ANAPI a agréé 13 projets d'investissement du sous-secteur de l'électricité sur un total de 158 projets d'investissement répartis dans le tableau ci-après :

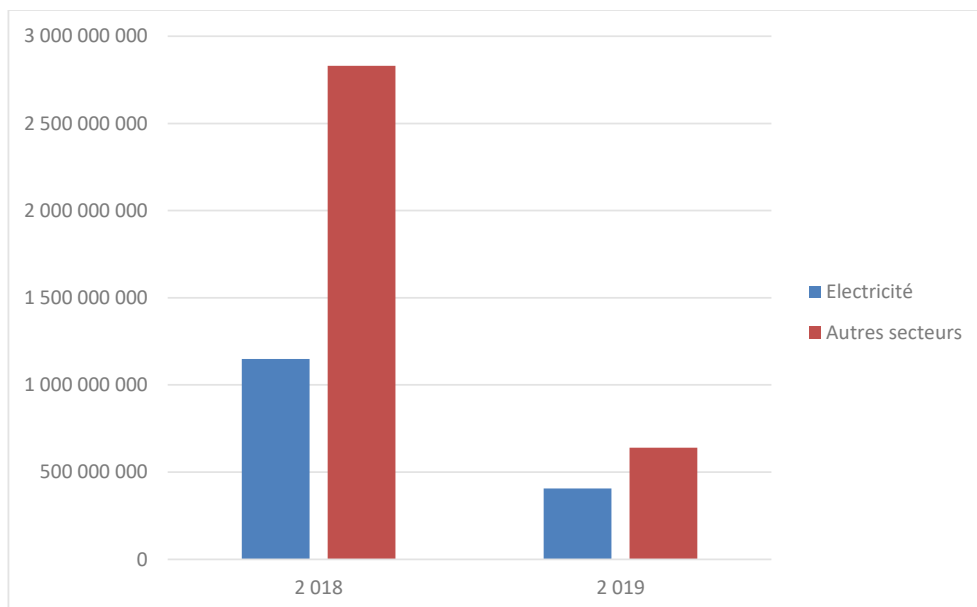
| Secteurs d'activité | Nombre de Projet | | Coût de l'investissement | | Emplois à créer | |
|--------------------------|------------------|----------|--------------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 |
| I. Services | | | | | | |
| Télécommunications | 2 | 1 | 155 050 645 | 7 763 571 | 280 | |
| Hôtellerie et immobilier | 31 | 11 | 533 055 291 | 58 526 163 | 1 568 | 246 |
| Transport fluvial | 1 | | 17 284 184 | 0 | 360 | |
| Transport aérien | 1 | 1 | 4 912 672 | 58 236 366 | 50 | 24 |
| Transport routier | 7 | 1 | 151 506 872 | 182068 | 1 596 | 20 |
| Électricité | 8 | 5 | 1 148 418 882 | 405 331 781 | 1654 | 1 655 |
| Centres de santé | 3 | 3 | 6 644 759 | 27 724 064 | 131 | 150 |
| Génie civil | 2 | 2 | 5 588 230 | 164 214 578 | 213 | 676 |
| Autres services | 9 | 11 | 52 564 862 | 67 542 829 | 334 | 614 |

| | | | | | | |
|--|-----------|-----------|----------------------|----------------------|---------------|--------------|
| S/Total Services | 64 | 35 | 2 075 026 397 | 789 521 420 | 6 186 | 3 385 |
| II. Industries | | | | | | |
| Savons et cosmétiques | - | - | - | 5288031 | - | 28 |
| Matériaux de construction et produits similaires | 1 | 5 | 634 440 983 | 40 274 837 | 471 | 280 |
| Produits en plastique, mousse, caoutchouc, ... | - | - | | | - | - |
| Papiers hygiéniques et serviettes | | | - | - | - | - |
| Industrie manufacturée | 1 | 2 | 76294588 | 9 693 166 | 173 | 311 |
| Transformation du cuivre et autre minéral | | | | | | |
| Agro-industrie | 15 | 9 | 109 382 428 | 39 192 805 | 2 441 | 293 |
| Autres industries | 9 | 9 | 965 255 905 | 142 047 023 | 1 798 | 1 055 |
| S/Total Industrie | 30 | 26 | 1 785 373 904 | 236 495 862 | 4 883 | 1 967 |
| III. Infrastructures | | | | | | |
| S/Total Infrastructures | 2 | 1 | 118 944 847 | 19 213 621 | 45 | 365 |
| TOTAL GENERAL | 96 | 62 | 3 979 345 147 | 1 045 230 903 | 11 114 | |

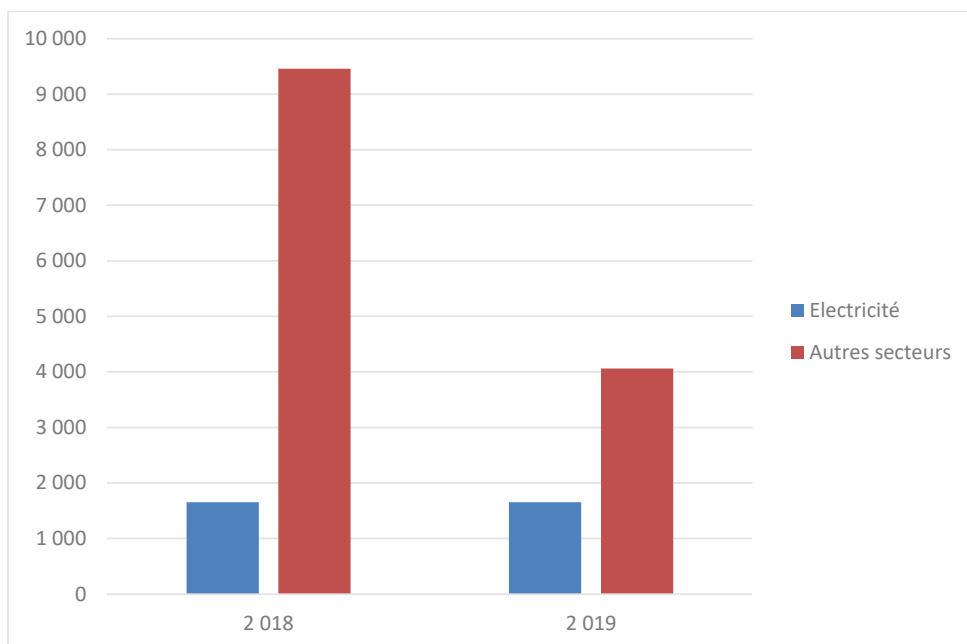
Graphique n°2 : Nombre de projets (2018 – 2019)



Graphique n°3 : Coût de l'investissement (2018 – 2019)



Graphique n°4 : Emplois créés (2018 – 2019)



- **Success story des investissements dans le sous-secteur de l'électricité**

| a. Projets Réalisés : | b. Projets en cours |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ SNEL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ KIPAY (Barrage de Busanga à Kolwezi) ▪ KATENDE ▪ KAKOBOLA ▪ Congolaise de Construction Electromécanique (CCE) / Construction Cabines électriques ▪ Blue énergie ▪ Energie du Kasai « ENERKA » : Hydroélectricité ▪ Energie du Kasai Central «ENERKAC» ▪ Société de Techniques Spéciales, « STS » ▪ Energie du Nord Kivu «ENK Sarl», etc. |

- **L'électricité est un sous-secteur dont la taille du marché demeure encore largement disponible pour les nouveaux investisseurs ;**
- **L'entrée dans ce sous-secteur par les nouveaux investisseurs n'est pas soumise à des restrictions contraignantes ;**
- **Venez donc investir dans l'électricité en R.D.C car les capitaux investis seront récupérés en temps réel et le retour sur l'investissement est garanti.**

XII. QUELQUES ADRESSES UTILES

| | | | |
|----|--|---|--|
| 1. | Ministère du Plan | : | <ul style="list-style-type: none">▪ Rue des Coteaux 4155/Quartier petit pont▪ E-mail : miniplanrdc@gmail.com |
| 2. | Ministère des Ressources hydraulique et Energie | : | <ul style="list-style-type: none">▪ Croisement des avenues Huileries et du Boulevard du 30 juin/Immeuble REGIDESO, Kinshasa/Gombe▪ Adresse e-mail : rdcministereenergie@yahoo.fr |
| 3. | Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) | : | <ul style="list-style-type: none">▪ Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1^{er} Mall (ex. TSF), n°33c, Kinshasa/Gombe▪ Tél : +243 999 925026▪ E-mail : anapirdc@yahoo.fr/ anapi@investindrc.com▪ Site web : www.investindrc.cd |
| 4. | Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité | : | <ul style="list-style-type: none">▪ Croisement des avenues Huileries et du Boulevard du 30 juin/Immeuble REGIDESO, Kinshasa/Gombe. |
| 5. | Société Nationale d'Electricité « SNEL » | : | <ul style="list-style-type: none">▪ 2831, Avenue de la Justice, BP 500 Kinshasa/Gombe▪ Tél : +243 816 076 254▪ Adresse e-mail : sneldg@ic.cd▪ Site web : www.snel.org |
| 7. | Fédération des Entreprises du Congo (FEC) | : | <ul style="list-style-type: none">▪ 10, avenue des aviateurs, Kinshasa/Gombe▪ Tél : +243 8124888909▪ Site web : www.fec-rdc.com |
| 8. | Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo (COPEMECO) | : | <ul style="list-style-type: none">▪ 10^{ème} Rue Limete Résidentiel▪ Tél : +243 81 21 96 653 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Sigles et acronymes | 3 |
| Éditorial..... | 4 |
| Carte des potentialités hydrauliques et production de hydroélectricité en R.D.C..... | 6 |
| I. Données et informations générales sur la République Démocratique du Congo | 7 |
| II. Cadre légal et réglementaire régissant le secteur de l'Énergie en R.D.Congo..... | 10 |
| III. Vision et objectifs du Gouvernement | 13 |
| IV. Raisons d'investir dans le secteur de l'énergie en R.D.Congo..... | 15 |
| V. Etat des lieux du sous-secteur de l'électricité | 16 |
| VI. Données du marché..... | 36 |
| VII. Quelques projets en quête de financement | 50 |
| VIII. Procédures d'investissement en R.D.Congo..... | 56 |
| IX. Coûts opérationnels | 66 |
| X. Bref aperçu des efforts d'amélioration de l'environnement des affaires et des investissements | 76 |
| XI. ANAPI : Service d'accueil, de facilitation et d'accompagnement des investissements..... | 80 |
| XII. Quelques adresses utiles | 87 |



MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2020
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd